

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. MOREAU. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. BRICOUT. CINQUE. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mme ALVES-CASSAGNE. M. DUCHAMP. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. MARTIN. NOWAK. M. PIOLAT. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. THOMA à M. ROSET. M. REVEYRAND à M. CINQUE. Mme GENDRIN à M. ANGONIN.

Sans procuration : Mme BOURNAY. M. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 19 septembre 2019

Le Maire,


Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 53-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. MOREAU. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. BRICOUT. CINQUE. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mme ALVES-CASSAGNE. M. DUCHAMP. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. MARTIN. NOWAK. M. PIOLAT. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. THOMA à M. ROSET. M. REVEYRAND à M. CINQUE. Mme GENDRIN à M. ANGONIN.

Sans procuration : Mme BOURNAY. M. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du 2 juillet 2019

A la demande de M. Pierre Gallon, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 est rectifié ainsi qu'il suit :

- M. Gallon confirme avoir dit que la Commission Travaux ne sert à rien car les décisions sont prises en amont ;

- M. Gallon indique ne pas être l'auteur des propos suivants :

« ... l'adjoint responsable n'est pas là ce soir pour défendre ce projet... »

M. Diétrich, Responsable de la Commission Voirie-Travaux indique qu'il rencontrera M. Gallon et qu'il adressera un courrier explicatif à tout le Conseil Municipal.

Après un nouveau tour de table, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 19 septembre 2019
Le Maire,


Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 54-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 20
votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. MOREAU. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. BRICOUT. CINQUE. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mme ALVES-CASSAGNE. M. DUCHAMP. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. MARTIN. NOWAK. M. PIOLAT. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. THOMA à M. ROSET. M. REVEYRAND à M. CINQUE. Mme GENDRIN à M. ANGONIN.

Sans procuration : Mme BOURNAY. M. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Rapports techniques et financiers de l'année 2018

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il est rappelé que le service de l'eau potable est affermé en totalité et qu'une partie des compétences communales en matière d'assainissement, notamment le traitement et le contrôle des installations individuelles, est transférée au S.I.A.V.O.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les rapports techniques et financiers de l'année 2018 des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 19 septembre 2019
Le Maire,


Daniel ANGONIN



Département de l'Isère

SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

COMMUNE DE HEYRIEUX

Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service

Exercice 2018

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service	4
1.1) Organisation administrative du service	4
1.2) Conditions d'exploitation du service	4
1.3) Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.4) Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)	5
1.5) Nature des ressources utilisées et volumes prélevés	5
1.6) Volumes produits	6
1.6.1) Points de production	6
1.7) Conventions de vente et d'achat d'eau	6
1.7.1) Importations	6
1.8) Bilan des ressources	6
1.9) Nombre d'abonnements	6
1.10) Volumes vendus	7
1.10.1) Linéaire du réseau de desserte	7
2) Tarification et recettes du service public d'eau potable	7
2.1) Fixation des tarifs en vigueur	7
2.2) Prix du service d'eau potable (paragraphe à adapter selon le cas)	8
2.2.1) Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	8
2.2.2) Evolution du tarif de l'eau potable	8
2.2.3) Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ (D102.0)	9
2.3) Recettes d'exploitation	10
2.3.1) Recettes de la collectivité	10
2.3.2) Recettes de l'exploitant	10
3) Indicateurs de performance d'eau potable	10
3.1) Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées	11
3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	11
3.3) Les volumes relatifs à l'exploitation du service	13
3.4) Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.5) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	16
3.6) Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	16
3.7) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.8) Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3)	18
4) Financement des investissements	19
4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux	19
4.2) Branchements en plomb	19
4.3) Etat de la dette	19
4.4) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	19
4.5) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	19
4.6) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	20
5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	20
6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement	20

Indicateurs applicables en eau potable à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs des services

D101.0 : estimation du nombre d'habitants desservis

D102.0 : prix TTC du service au m3 pour 120 m3

Indicateurs de performance

P101.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

P102.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

P103.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

P104.3 : rendement du réseau de distribution

P105.3 : indice linéaire des volumes non comptés

P106.3 : indice linéaire de pertes en réseau

P107.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

P108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

P109.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité



IMPORTANT

Vous pouvez accéder au site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement ainsi qu'aux fiches descriptives des indicateurs sur :

<http://services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

Pour vous aider à réaliser un RPOS

<http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/aide/collectivite-Notices%20redevances%20agences>

Site Internet Préfecture : vous trouverez des modèles de rapport, de règlement de services

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Service-public-de-l-eau-et-de-l-assainissement>



1) Caractéristiques techniques du service

1.1) Organisation administrative du service

La commune de HEYRIEUX dispose d'un service d'alimentation en eau potable.

Les missions du service sont:

- ☒ Production
- ☒ Protection du point de prélèvement
- ☒ Traitement
- ☒ Transport
- ☒ Stockage
- ☒ Distribution

1.2) Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en délégation.

Le délégataire est la société SEMIDAO en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 01 mai 2010.

La durée du contrat est de 8 ans.

Il prend fin le 30 avril 2018. Un avenant n°1 au contrat a reporté son échéance au 30 juin 2018.

Comme suite à la délibération du 26 juin 2018, un nouveau contrat a été signé à compter du 1^{er} juillet 2018, pour une durée de 8 ans.

La délégation est un affermage.

1.3) Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des tâches est la suivante :

		SEMIDAO	HEYRIEUX
Gestion du service	application du règlement du service	X	
	fonctionnement, surveillance et entretien des installations	X	
	relève des compteurs	X	
Gestion des abonnés	accueil des usagers	X	
	facturation	X	
	traitement des doléances client	X	
Mise en service	des branchements	X	
	de l'ensemble des ouvrages	X	
	de la voirie liée aux ouvrages	X	
	des branchements	X	
Entretien	des canalisations	X	
	des clôtures	X	
	des compteurs	X	
	des équipements électromécaniques	X	
	des forages	X	
	des ouvrages de traitement	X	

	du génie civil	X	
	des plantations	X	
Renouvellement	de la voirie liée aux ouvrages		X
	de l'ensemble des ouvrages		X
	des branchements		X
	des canalisations		X
	des captages		X
	des clôtures		X
	des compteurs		X
	des équipements électromécaniques		X
	des forages		X
	des ouvrages de traitement		X
	du génie civil		X
	des branchements plomb		X
	des équipements hydrauliques de traitement et pompage		X
	des installations électriques et informatiques		X
	de la télalarme, télésurveillance, et télégestion		X
	des vannes et accessoires hydrauliques		X
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics	X	

1.4) Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)

Le service public d'eau potable dessert 4 764 habitants.

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle raccordée ou techniquement raccordable.

D101.0 = 4 764 habitants



1.5) Nature des ressources utilisées et volumes prélevés

Les volumes prélevés sont des volumes d'eau brute (non traitée).

Points de prélèvement

Ouvrages	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2015 [m³]	Prélèvement 2016 [m³]	Prélèvement 2017 [m³]	Prélèvement 2018 [m³]
Le puits des Cambergères	69,75 m³/h	360 377m³	353 716 m³	344 117 m³	311 800 m³

1.6) Volumes produits

Les volumes produits sont des volumes d'eau traitée.

1.6.1) Points de production

Ouvrages	Débit nominal [m ³ /h]	Production 2015 [m ³]	Production 2016 [m ³]	Production 2017 [m ³]	Production 2018[m ³]
Réservoir de Pichot (200 m ³)		m ³	m ³	m ³	m ³
Réservoir de Quemini (100 m ³)		m ³	m ³	m ³	m ³
Réservoir de la Briche (1 500 m ³)		m ³	m ³	m ³	m ³
Réservoir de la Briche (500 m ³)		m ³	m ³	m ³	m ³
Total		360 377 m ³	353 716 m ³	344 117 m ³	311 800 m ³

Le débit nominal est le débit de fonctionnement des pompes dans des conditions attendues de fonctionnement.

1.7) Conventions de vente et d'achat d'eau

Lien contractuel	Sens (import/ export/ import-export)	Usage	Cocontractant	Caractéristiques débit de	Date d'effet	Durée [an]

1.7.1) Importations

Exportateur	Importé en 2014 [m ³]	Production 2015 [m ³]	Production 2016 [m ³]	Production 2017 [m ³]
	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³

1.8) Bilan des ressources

	Eau traitée (produite)				
Années	2014	2015	2016	2017	2018
Ressources propres	347 577 m ³	360 377 m ³	353 716 m ³	344 117 m ³	311 800 m ³
Importations	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Total	347 577 m ³	360 377 m ³	353 716 m ³	344 117 m ³	311 800 m ³

1.9) Nombre d'abonnements

Années	2015	2016	2017	2018
Nombre d'abonnements domestiques et non domestiques	2212	2257	2226	2453

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

1.10) Volumes vendus

Ces volumes sont calculés sur une période de référence de 12 mois (année civile ou période de relève). La période retenue doit être identique pour tous les volumes.

Années	2015	2016	2017	2018
Volumes facturés aux abonnés	260 203 m ³	258 109 m ³	257 215 m ³	256 212 m ³
- dont abonnés domestiques	239 973 m ³	263 244 m ³	222 654 m ³	222 341 m ³
- dont abonnés non domestiques	20 230 m ³	21 865 m ³	34 561 m ³	33 871 m ³
Volumes exportés	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Total des volumes vendus	260 203 m ³	258 109 m ³	257 215 m ³	256 212 m ³

La période retenue pour le calcul des volumes est :

- ☐ l'année civile
☒ la période de relève du 01 avril au 31 mars.

1.10.1) Linéaire du réseau de desserte

Années	2015	2016	2017	2018
Linéaire du réseau hors branchements en km	42,283 km	42,861 km	42,861 km	42,766 km

Le linéaire de réseau a été calculé par la SEMIDAO avec la mise à jour du SIG.



2) Tarification et recettes du service public d'eau potable

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 26 juin 2018 pour application au 01/07/2018).

Pour les collectivités en délégation de service, les tarifs concernant la part de la société SEMIDAO sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les frais d'accès au service sont de 35€ HT.

Autres prestations facturées aux abonnés (travaux du délégataire comme travaux de branchements...) :

Prestations

SUR DEVIS

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujéti à la TVA ?

☒ Oui☐ Non

2.2) Prix du service d'eau potable (paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend :

☒ Une partie fixe ou abonnement (facultative)☒ Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance :

☒ semestriellement☐ annuellement

Les volumes sont relevés :

☒ semestriellement☐ annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.2.1) Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Cette redevance est perçue dans toutes les communes quelles que soit leur population. Elle remplace l'ancienne « contre-valeur » de la redevance de pollution domestique qui, jusqu'au 31 décembre 2007, n'était perçue que dans les communes comprenant au moins 400 habitants agglomérés permanents et saisonniers pondérés.

Par conséquent, aucune facture émise à compter du 1er janvier 2009 ne doit mentionner le terme « contre-valeur », sauf les annulations ou réductions de factures émises avant cette date. Cette redevance est reversée à l'agence de l'eau, et est unique sur l'ensemble du service.

Années	2015	2016	2017	2018
Les prix sont ceux effectifs au:	1 ^{er} janv 2016	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018	1 ^{er} janv 2019
Redevance pour pollution domestique (€/m ³)	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³

2.2.2) Evolution du tarif de l'eau potable

Années		2015	2016	2017	2018
Les prix sont ceux effectifs au:		1 ^{er} janv 2016	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	24,84€/an	24,84€/an	25,04 €/an	26,02 €/an
	Part proportionnelle [€/HT/m ³]	0,214€/m ³	0,214€/m ³	0,216 €/m ³	0,216 €/m ³
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00€/an
	Part proportionnelle [€/HT/m ³]	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³

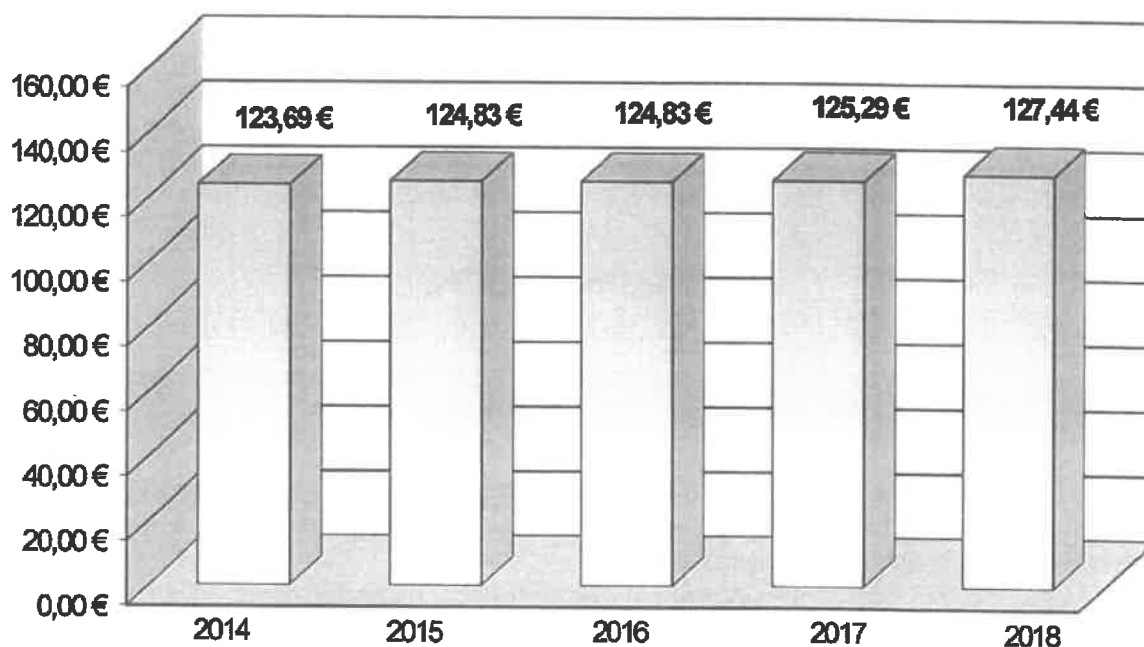
Redevances et taxes	Redevance préservation de la ressource [€/m ³]	0,095 €/m ³	0,095 €/m ³	0,095 €/m ³	0,095 €/m ³
	Redevance pour pollution domestique [€/m ³]	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³
	TVA	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

2.2.3) Prix TTC du service au m³ pour 120m³ (D102.0)

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Les prix sont ceux effectifs au:	1 ^{er} jan 2015	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019
Part du délégataire	50,04 €	50,52 €	50,52 €	50,96 €	53,00 €
Part de la collectivité	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €
Redevance préservation ressource	10,80 €	11,40 €	11,40 €	11,40 €	11,40 €
Redevance pour pollution domestique	34,80 €	34,80 €	34,80 €	34,80 €	34,80 €
TVA	6,45 €	6,51 €	6,51 €	6,53 €	6,64 €
TOTAL	123,69 €	124,83 €	124,83 €	125,29 €	127,44 €

Evolution de la facture d'eau potable



D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Composante de la facture d'eau potable d'un ménage de référence (120m³)

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 01/01/2019

$$D102.0 = 1.06 \text{ €/m}^3$$



2.3) Recettes d'exploitation**2.3.1) Recettes de la collectivité**

Années	2015	2016	2017	2018
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	43 192,33 €	45 704,50 €	41 654,18 €	51 563,32 €
dont vente d'eau domestiques	€	€	€	€
dont ventes d'eau non domestiques	€	€	€	€
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres recettes				
Contributions d'autres services	0 €	0 €	0 €	0 €
Contributions exceptionnelles du budget général	0 €	0 €		0 €
Total	43 192,33 €	45 704,50 €	41 654,18 €	51 563,32 €

2.3.2) Recettes de l'exploitant

Années	2015	2016	2017	2018
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	116 100 €	111 500 €	133 900 €	111 091 €
dont vente d'eau domestiques	€	€	€	€
dont ventes d'eau non domestiques	€	€	€	€
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	116 100 €	111 500 €	133 900 €	111 091 €

**3) Indicateurs de performance d'eau potable**

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les autorités Organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement présentent annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 introduisent des indicateurs de performance devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Les premiers rapports d'activité à produire en application de ces textes concerneront l'exercice 2008.

La mise en application des indicateurs de performance par les services permettra de procéder à une consolidation des données au plan national sur la gestion des services d'eau potable et d'assainissement dans la perspective de la création du système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement que l'ONEMA doit mettre en place en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

3.1) Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1) (indicateurs fournis par l'ARS)

Ces indicateurs donnent une mesure statistique de la qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau afin d'en apprécier la qualité sanitaire sur la base des contrôles effectués.

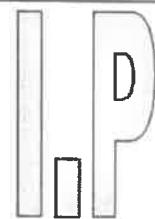
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	18	0	100 %	néant
Conformité physico-chimique (P102.1)	18	0	100 %	néant

L'ensemble de ces prélèvements a été réalisé dans le cadre du programme annuel établi par l'ARS 38, au titre de l'année 2018 en application du décret 2001-1220 pour les eaux distribuées par le réseau public. Par ailleurs, un suivi qualitatif de l'évolution des teneurs en nitrate et en résidus de produits phytosanitaires des eaux brutes (avant traitement) est effectué dans le cadre d'un programme départemental piloté par le conseil général de l'Isère.

P101.1 Taux de conformité microbiologique

Nombre de prélèvements bactériologiques conformes/nombre de Prélèvements
bactériologiques réalisés au cours de l'année x 100

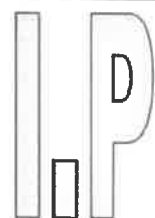
$$P101.1 = 100 \%$$



P102.1 Taux de conformité physico-chimique

Nombre de prélèvements physico-chimique conformes/nombre de Prélèvements
physico-chimique réalisés au cours de l'année x 100

$$P102.1 = 100 \%$$



3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2b)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

Les points sont attribués en « tout ou rien ».

		Action effective en totalité oui/non	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A- Plan des	Absence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	Non	0 point	0

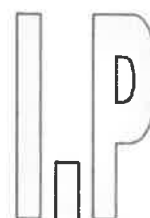
réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant les ouvrages principaux (captages, station de traitement, station de pompage, réservoirs) ainsi que les compteurs de prélèvement et de distribution en aval des réservoirs	Oui	10 points	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour	Oui	5 points	5
Total intermédiaire A				15 points
B- Inventaire des réseaux (30 points)	Existence d'un inventaire des travaux des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux (informations sur les matériaux, diamètre des canalisations de transport et de distribution. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	Oui	10 points	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et diamètre sont rassemblées pour la moitié du linéaire, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total des réseaux			
	Matériaux et diamètre connus pour 60 % à 69,9 %	Non	1 point	
	Matériaux et diamètre connus pour 70 % à 79,9 %	Non	2 points	
	Matériaux et diamètre connus pour 80 % à 89,9 %	Non	3 points	
	Matériaux et diamètre connus pour 90 % à 94,9 %	Non	4 points	4
	Matériaux et diamètre connus pour au moins 95 %	Oui	5 points	
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifié à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total étant renseigné. Lorsque les informations sont rassemblées pour la moitié du linéaire, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90 %. Le cinquième point étant accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.			
	Dates ou période de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux	Non	0 point	
	Dates ou période de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux	Non	10 points	
	Dates ou période de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux	Non	11 points	
	Dates ou période de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux	Non	12 points	12
	Dates ou période de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux	Non	13 points	
	Dates ou période de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux	Non	14 points	
	Dates ou période de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux	Oui	15 points	
Total intermédiaire A + B				41 points
C- Autres éléments de connaissance	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie,...) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	Oui	10 points	10

et de gestion des réseaux (75 points)	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de stockage et de distribution	Oui	10 points	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par ce §)	Oui	10 points	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par ce §)	Oui	10 points	
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	Oui	10 points	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	Oui	10 points	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Non	10 points	
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	Non	5 points	
Total général			120	91 points

P103.2b Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des Réseaux d'eau potable

*La partie B n'est prise en compte que si 15 points sont obtenus pour la partie A.
 La partie C que si au moins 40 points sont pris en compte par les parties A + B.*

P103.2 =91 points



3.3) Les volumes relatifs à l'exploitation du service

Le volume prélevé correspond à la production des captages ainsi qu'aux volumes issus des forages des collectivités.

Les volumes achetés ou importés en gros et les volumes vendus ou exportés en gros correspondent aux échanges entre services d'eau.

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit majoré du volume importé et éventuellement diminué du volume consacré au besoin en eau des équipements du service (pompages, traitements) ou du volume vendu en gros

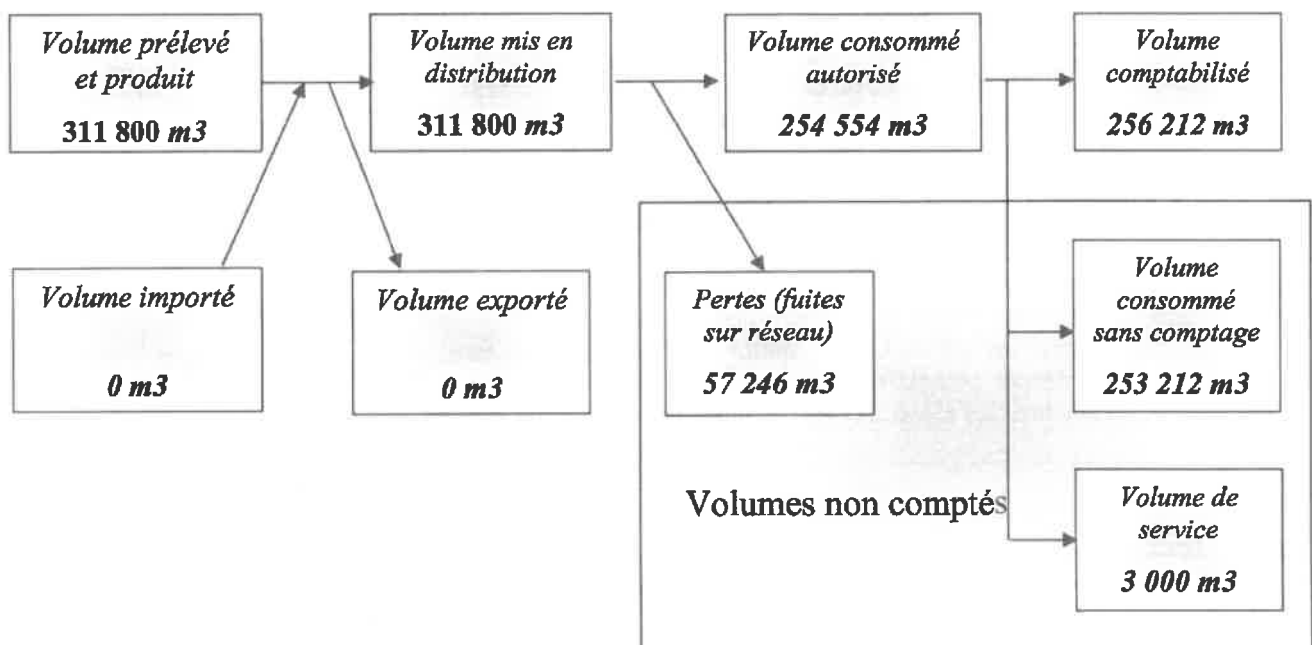
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé majoré des volumes de service et de consommation sans comptage.

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés.

Le volume consommé sans comptage correspond aux volumes consommés pour les poteaux d'incendie, de l'arrosage des espaces verts, des alimentations des fontaines publiques, du lavage des voiries et des chasses d'eau sur le réseau d'assainissement

Le volume de service quant à lui correspond aux nettoyages des réservoirs, à la désinfection des réseaux après travaux, aux purges et lavage des conduites, aux surpresseurs, pissettes et analyseurs d'eau, etc.....

LES VOLUMES DU SERVICE EN 2018



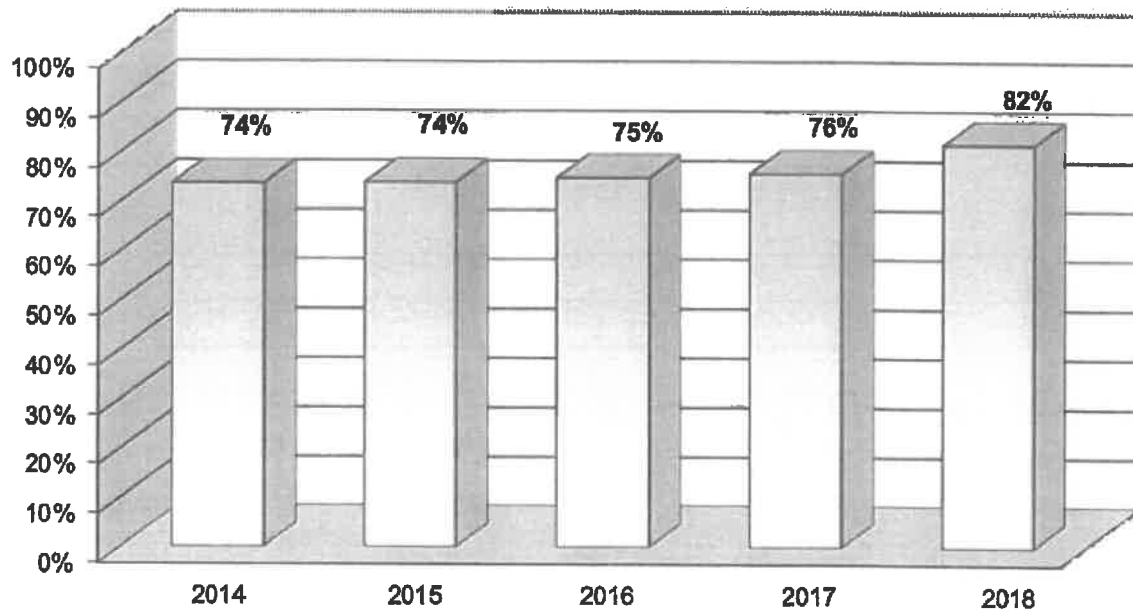
Les volumes utilisés pour le calcul des indicateurs et définis dans ce schéma sont des volumes comptés sur l'année civile.

3.4) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Volume consommé autorisé en m3	255 745	265 958	264 571	260 288	254 554
Volume exporté en gros en m3	0	0	0	0	0
Volume produit en m3	347 577	360 377	353 716	344 117	311 800
Volume importé en gros en m3	0	0	0		0
Rendement du réseau	74%	74%	75%	76%	82%

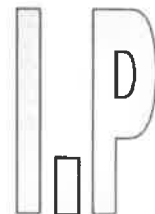
Rendement annuel du réseau



P104.3 Rendement du réseau de distribution

Ratio entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes exportés en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes importés en gros à d'autres services d'eau potable.

$$P104.3 = 82 \%$$



Objectif Grenelle 2

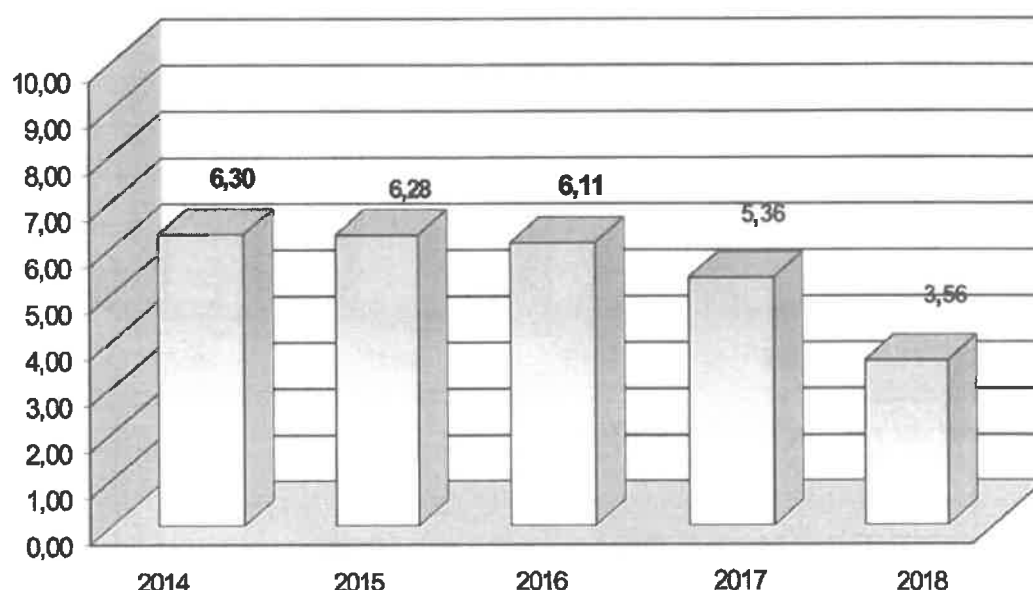
$$\text{Calcul de l'ILC (indice linéaire de consommation)} = \frac{254\,554 \text{ m}^3}{365 \text{ j} \times 42,766 \text{ km}} = 16,31 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$$

$$\text{Objectif Grenelle 2 pour Heyrieux} = 65\% + (0,2 \times 16,31) = 65 + 3,262 = 68,26 \%$$

3.5) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

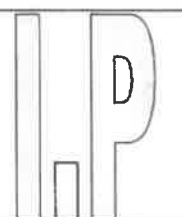
Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Années	2014	2015	2016	2017	2018
VOLUME MIS EN DISTRIBUTION en m ³	347 577	360 377	353 716	344 117	311 800
Volume comptabilisé en m ³	250 792	263 458	258 109	260 288	256 212
Longueur de réseau (km)	42,08	42,28	42,86	42,86	42,77
Indice linéaire de volumes non comptés (m ³ /km/j)	6,30	6,28	6,11	5,36	3,56

Indice linéaire des volumes non comptés**P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés**

Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte.

$$P105.3 = 3,56 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour.}$$

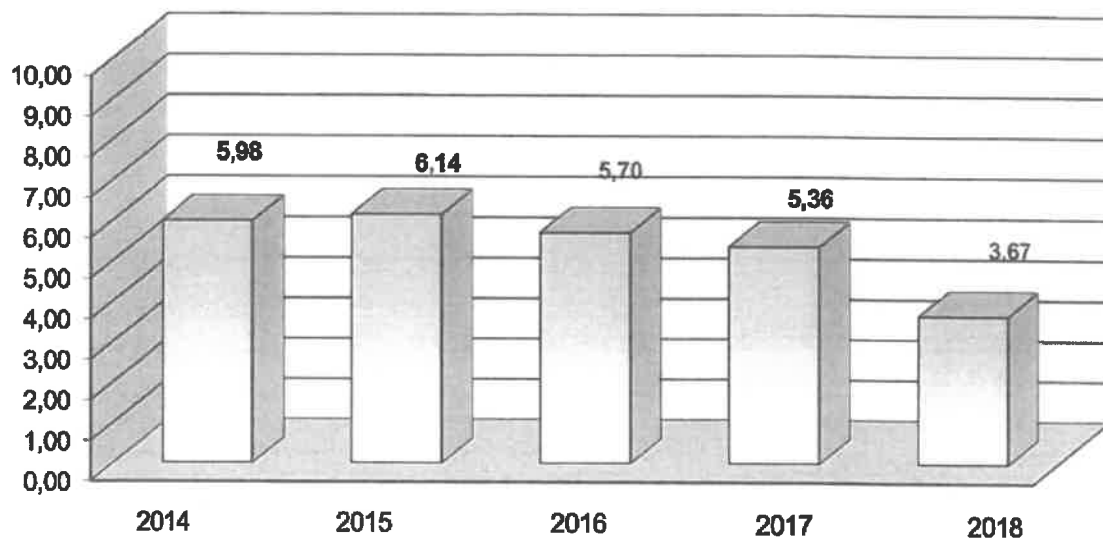
**3.6) Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)**

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter

contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Volume mis en distribution en m3	347 577	360 377	353 716	344 117	311 800
Volume consommé autorisé en m3	347 577	265 598	264 571	260 288	254 554
Longueur de réseau (km)	42,08	42,28	42,86	42,86	42,77
Indice linéaire de perte en réseau (m3/km/j)	5,98	6,14	5,70	5,36	3,67

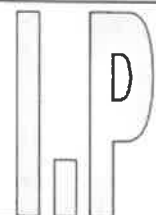
Indice linéaire des pertes en réseau



P106.3 Indice linéaire des pertes en réseau

Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire du réseau de desserte

$$P106.3 = 3,67 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$



3.7) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

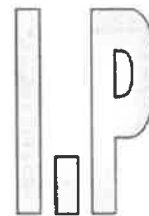
Années	2014	2015	2016	2017	2018
Longueur du réseau (km)	42,08 km	42,08 km	42,86 km	42,86 km	42,77 km
Linéaire de réseau renouvelé (km)	0 km	0 km	0,578 km	0 km	0,750 km

Longueur cumulée de réseau renouvelé	0 km	0 km	4,6 km		
Taux de renouvellement	0 %	0 %	10,82 %	0%	12,60 %

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identiques ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Quotient de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau multiplié par cent

P107.2 = 12,60 %



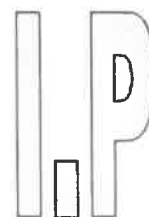
3.8) Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) (indicateur fourni par l'ARS)

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur. Cette action commence avec la définition et la mise en place d'un périmètre de protection et de surveillance des ressources en eau (captages, forages). C'est le moyen le plus sûr pour les contaminations et les pollutions accidentelles ou diffuses.

0%	Aucune action
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Avis préfectoral acquis
80%	Arrêté préfectoral totalement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral totalement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi en application de l'arrêté

P108.3 Indice d'avancement de protection de la ressource
Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée

P108.3 = 40 %



4) Financement des investissements

4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions de la collectivité
Remplacement conduite d'eau potable Rue de la Pierre des Morts	72 259,92€		72 259,92€

4.2) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont pris en considération dans ce paragraphe.

Années	2018
Nombre total de branchements existants	2453
Nombre de branchements publics en plomb changés dans l'année	0
Nombre de branchements publics en plomb restants	43
Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport	1,75 %

4.3) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs :

Années	2016	2017	2018
Encours de la dette au 31 décembre	60 138,25 €	43 605,81 €	29 749,89 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	18 933,41 €	17 891,25 €	14 924,01 €
dont en intérêts	2 854,00 €	2 196,49 €	1 101,60 €
dont en capital	16 089,41 €	15 694,76 €	13 822,41 €

4.4) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Années	2016	2017	2018
Montant des amortissements	20 843,84 €	20 523,93 €	25 469,50 €

4.5) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Mise en place d'une vanne de sectionnement sur la canalisation alimentant le réseau de la Briche	5 000 €
Création d'un maillage de sécurité avec un deuxième réducteur de pression au niveau de la Rue Victor Hugo	10 000 €
Création d'un local dédié pour l'installation d'une unité de chlore gazeux	10 000 €

4.6) Présentation des programmes pluriannuels de tra délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux

Sans objet

5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

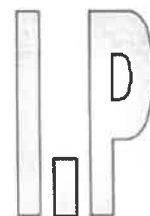
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles)

Années	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes reçues	4 u	0 u	26 u	1 u
Nombre d'abandon de créance	4 u	0 u	26 u	1 u
Montant des abandons de créance	344,60€	0 €	274,03 €	33,63 €
Versement à un fonds de solidarité	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
Volume annuel facturé	260 203 m ³	258 109 m ³	257 215 m ³	250 784 m ³
Valeur de l'indicateur P109.0	0,10 €/m ³	0,10 €/m ³	0,10 €/m ³	0,005 €/m ³

P109.0 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Montant en € des abandons de créances + montant en € des versements
à un fond de solidarité / volumes facturés

$$P109.0 = 1,34 \text{ €/m}^3$$



6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Ce paragraphe est destiné aux collectivités qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³ :

Années	2015	2016	2017	2018
Les prix sont ceux effectifs au:	1 ^{er} janv 2016	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018	1 ^{er} janv 2019
Part de l'exploitant				
du service d'eau potable	50,52 €	50,52 €	50,96 €	53,00 €
Part de la collectivité				
pour le service d'eau potable	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €
pour l'assainissement collectif*	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20190923-D_54_2019-DE

Autres collectivités pour l'assainissement collectif				
Surtaxe SIAVO	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Redevance traitement station de Saint Fons	45,36 €	44,64 €	44,64€	44, 64 €
Agence de l'eau				
Redevance préservation de la ressource	10,40 €	10,40 €	11,40 €	11,40 €
Redevance de pollution domestique	34,80 €	34,80 €	34,80 €	34,80 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte*	18,60 €	19,20 €	18,60€	18,60 €
TVA				
pour le service d'eau potable	6,51 €	6,51 €	6,53 €	6,64 €
pour l'assainissement collectif*	15,16 €	15,14 €	15,08 €	15,08 €
Total TTC				
pour le service d'eau potable	124,83 €	144,03 €	125,29 €	127,44 €
pour l'assainissement collectif*	166,72 €	147,38 €	165,92 €	165,92 €
Total TTC global	291,55 €	291,41 €	291,21 €	293,36 €
Prix global du m3 d'eau	2,43 €/m³	2.43 €/m³	2.43 €/m³	2,44 €/m³

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20190923-D_54_2019-DE



Département de l'Isère

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE DE HEYRIEUX

Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service

Exercice 2018

présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service	4
1.1) Organisation administrative du service.....	4
1.2) Conditions d'exploitation du service	4
1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)	4
1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement	4
1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité).....	5
1.6) Nombre d'abonnements par système d'assainissement.....	5
1.7) Volumes facturés	6
1.8) Caractéristiques du réseau de collecte	6
1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement.....	6
1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement.....	6
2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif.....	7
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	7
2.2) Prix du service de l'assainissement collectif(paragraphe à adapter selon le cas)	7
2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte.....	7
2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif.....	8
2.2.3) Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ (D204.0)	9
2.3) Recettes d'exploitation	9
2.3.1) Recettes de la collectivité.....	9
3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif	10
3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées par système d'assainissement (P201.1).....	10
3.2) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement.....	11
3.3) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	11
3.4) Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
4) Financement des investissements	13
4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	13
4.2) Etat de la dette.....	14
4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	14
4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	14
4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	14
5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	15
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	15
6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement	15

Indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs des services

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Indicateurs de performance

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

P203.3 : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité



IMPORTANT

Vous pouvez accéder au site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement ainsi qu'aux fiches descriptives des indicateurs sur :

<http://services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

Pour vous aider à réaliser un RPOS

<http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/aide/collectivite-Notices%20redevances%20agences>

Site Internet Préfecture : vous trouverez des modèles de rapport, de règlement de services

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Service-public-de-l-eau-et-de-l-assainissement>



1) Caractéristiques techniques du service

1.1) Organisation administrative du service

La commune de HEYRIEUX dispose d'un service d'assainissement collectif.

Les missions du service sont :

- ☒ Collecte
- ☒ Contrôle des raccordements
- ☐ Transport
- ☐ Traitement
- ☐ Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires :

- ☐ Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement
- ☐ Travaux de suppression ou d'obturation des fosses

1.2) Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en régie.

Le nombre d'agents en régie directe est de 2 représentants 0.25 équivalents temps plein.

1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 059 abonnés.

D201.0 Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle raccordée ou techniquement raccordable



D201.0 = 4 764 habitants

1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement

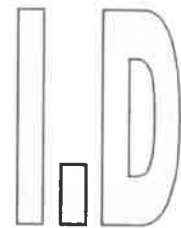
Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Une convention de déversements d'eaux usées non domestiques a été accordée par la collectivité.

Système d'assainissement (On appelle système d'assainissement un réseau et la station associée)	Nombre d'autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques	
	avec autorisation de déversement formalisée	avec convention spéciale de déversement
Réseau de collecte de Heyrieux	0	1

D202.0 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
 Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

D202.0 = 1 Convention de déversements



1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

Lien contractuel	Sens (import/ export/ import-export)	Usage (secours /permanent)	Cocontractant	Caractéristiques (volumes, débit, qualités des effluents...)	Date d'effet	Durée [an]
convention	export	permanent	SIAVO	Sans objet		

Total des exportations d'effluents en 2014 : 237 868 m³

1.6) Nombre d'abonnements par système d'assainissement

Années		2015	2016	2017	2018
Réseau de collecte de Heyrieux	Nombre d'abonnements domestiques	2165	2157	2130	2339
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	1	1	1	1
	- dont avec autorisation de déversement formalisée	0	0	0	0
	- dont avec convention spéciale de déversement	1	1	1	1

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

1.7) Volumes facturés

Années	2016	2017	2018
Volumes facturés aux abonnés domestiques	237 852 m ³	222 654 m ³	222 341 m ³
Volumes facturés aux abonnés non domestiques	Non connu	Non connu	Non connu
Total des volumes facturés [m ³]	262 071 m ³	257 215 m ³	250 784 m ³

Rappel : un abonnement non domestique est un abonnement assujetti à la redevance de pollution domestique de l'agence de l'eau (cf. paragraphe 1.7).

1.8) Caractéristiques du réseau de collecte

1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement		Linéaire [km] 2015	Linéaire [km] 2016	Linéaire [km] 2017	Linéaire [km] 2018
Réseau de collecte de Heyrieux	Réseau séparatif	km	km	km	km
	Réseau unitaire	km	km	km	km
Total		28,934 km	29,049 km	29,049 km	29,049 km

1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Type d'équipement (<i>bassin d'orage, déversoir d'orage...</i>)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Réseau de collecte de Heyrieux	2 bassins d'orage	Avenue du 19 mars 1962 et « le Manier »	10 900 m ³
	4 déversoirs d'orage	Avenue du 19 mars 1962 vers le parc de la Fraternité Haut rue Pasteur Proximité halte garderie Rue H Gauthier	

2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 26 juin 2018 pour application au 1^{er} juillet 2018).

Les frais d'accès au service sont de 35 € HT.

Autres prestations facturées aux abonnés :

Prestations	Montant facturé (HT)
SUR DEVIS	

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujéti à la TVA ? ☒ Oui ☐ Non

2.2) Prix du service de l'assainissement collectif (paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend :

- ☐ Une partie fixe ou abonnement (facultative)
☒ Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance : ☒ semestriellement
☐ annuellement

Les volumes sont relevés : ☒ semestriellement
☐ annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

Années	2015	2016	2017	2018
Les prix sont ceux effectifs au :	1 ^{er} janv 2016	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018	1 ^{er} janv 2019
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m ³)	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³	0,155 €/m ³	0,16 €/m ³

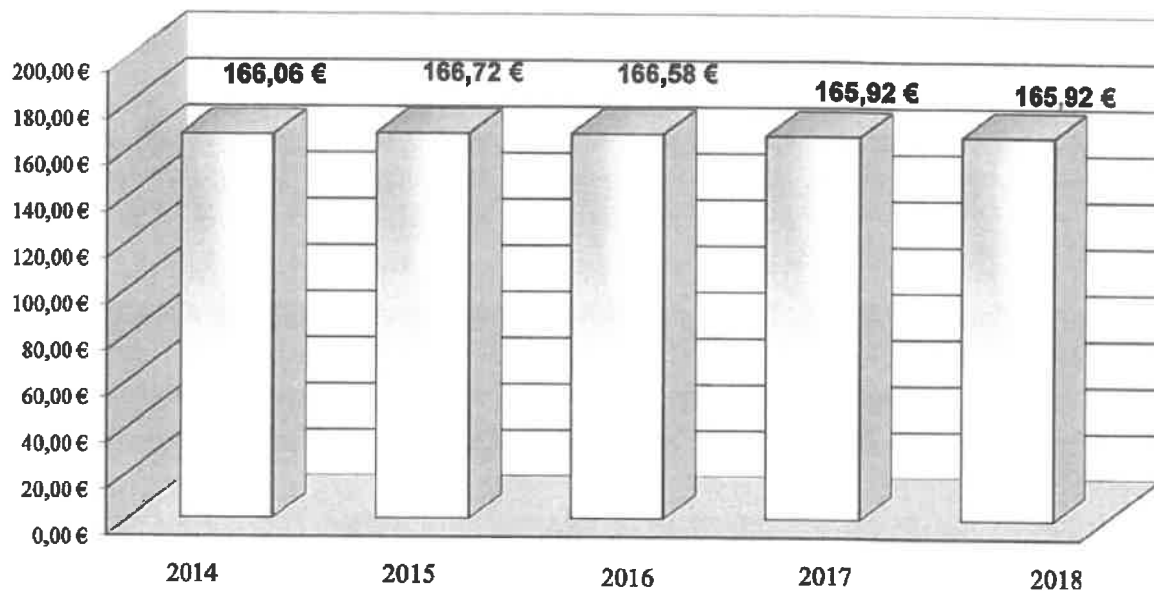
2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif

Années		2015	2016	2017	2018
Les prix sont ceux effectifs au :		1 ^{er} janv 2016	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018	1 ^{er} janv 2019
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00 €/an
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,57 €/m ³	0,57 €/m ³	0,57 €/m ³	0,57 €/m ³
Redevances et taxes	Surtaxe assainissement SIAVO [€ HT/m ³]	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	Redevance traitement station de St Fons [€ HT/m ³]	0,378 €/m ³	0,372 €/m ³	0,372 €/m ³	0,372 €/m ³
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³	0,155 €/m ³	0,155 €/m ³
	TVA	10 %	10 %	10%	10%

**Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³*

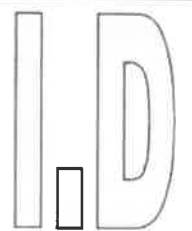
2.2.3) Prix TTC du service au m³ pour 120m³ (D204.0)

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Les prix sont ceux effectifs au:	1 ^{er} janv 2015	1 ^{er} janv 2016	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019
Part Collectivité	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €
Surtaxe assainissement	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Redevance traitement	45,36 €	45,36 €	44,64 €	44,64 €	44,64 €
Redevance de modernisation des réseaux	18,00 €	18,60 €	19,20 €	18,60 €	18,60 €
TVA	15,10 €	15,16 €	15,14 €	15,08 €	15,08 €
Total	166,06 €	166,72 €	166,58 €	165,92 €	165,92 €

Evolution de la facture d'assainissement des eaux usées**D204.0 Prix TTC au m³ d'eau usée assainie pour une facture de 120m³**

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³)
 Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 01/01/2019

$$D204.0 = 1,38 \text{ €/m}^3$$

**2.3) Recettes d'exploitation****2.3.1) Recettes de la collectivité**

	2015	2016	2017	2018
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	135 584 €	134 785 €	132 175 €	152 138 €
dont redevances eaux usées domestiques	135 584 €	134 785 €	132 175 €	152 138 €
dont abonnements	0 €	0 €	0 €	0 €

Autres recettes				
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	0 €	0 €	0 €	0 €
Contributions d'autres services	0 €	0 €	0 €	0 €
Contributions exceptionnelles du budget général	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	135 584 €	134 785 €	135 063 €	152 138 €

3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement présentent annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 introduisent des indicateurs de performance devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les premiers rapports d'activité à produire en application de ces textes concerneront l'exercice 2008.

La mise en application des indicateurs de performance par les services permettra de procéder à une consolidation des données au plan national sur la gestion des services d'eau potable et d'assainissement dans la perspective de la création du système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement que l'ONEMA doit mettre en place en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées par système d'assainissement (P201.1)

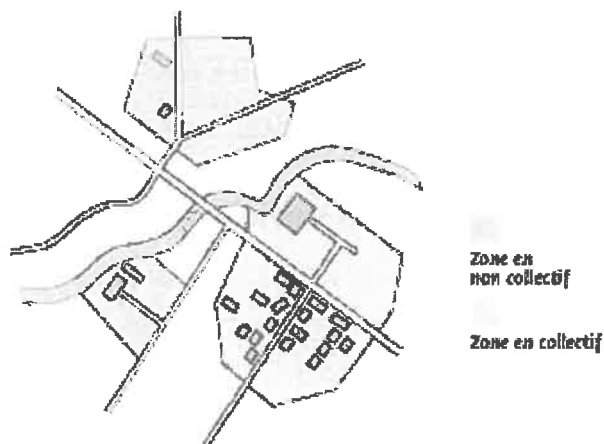
Cet indicateur de performance permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Années	2015	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés existants / nombre d'abonnés potentiels	2290/2300	2295/2310	1977/2226	2059/2270
Taux de desserte du réseau de collecte des eaux usées	99,57%	99,35 %	88,81%	90,70%

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Y a-t'il un zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la collectivité ? ☒ Oui

☐ Non



P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées par système d'assainissement

Il est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement

$$P201.1 = 90,70\%$$

3.3) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

Les points sont attribués en « tout ou rien ».

		Action effective en totalité Oui / Non	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A : Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	Oui	10 points	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en oeuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée	Oui	5 points	5
Total intermédiaire A				15 points
B : Inventaire des réseaux (30 points)	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253). La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	Oui	10 points	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :			

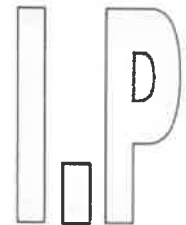
	Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux :	Non	1 point	4
	Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux :	Non	2 points	
	Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux :	Non	3 points	
	Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux :	Non	4 points	
	Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux :	Oui	5 points	
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			12
	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux :	Non	0 point	
	Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux :	Non	10 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux :	Non	11 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux :	Non	12 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux :	Non	13 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux :	Non	14 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux :	Oui	15 points	
Total intermédiaire A + B				41 points
C : Informations complémentaires	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	Non	10 points	10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	Non	1 à 5 points	
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10 points	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	Oui	10 points	10

sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par ce §)	Oui / Non	10 points	
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ..)	Non	10 points	
	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	Oui	10 points	10
	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	Non	10 points	
Total général			120 points	81 points

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La partie B n'est prise en compte que si 15 points sont obtenus pour la partie A.
 La partie C que si au moins 40 points sont pris en compte par les parties A + B.

P202.2 = 81 points



3.4) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

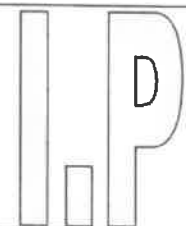
La collecte des effluents est / n'est pas conforme.

Il concerne principalement les collectivités ayant au moins 2 000 E.H

P203.3 Conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau à la DDT de l'Isère.
 A ce jour il n'a pas été renseigné.

P203.3 = %



4) Financement des investissements

4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du

budget général pour le financement de ces travaux

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions de la collectivité
Réalisation d'un schéma d'assainissement	29 700€		
AMO Assainissement	20 700€		
Mise en place auto surveillance réseaux assainissement	29 172€		
		0€	
		0€	
		0€	

4.2) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Années	2015	2016	2017	2018
Encours de la dette au 31 décembre	380 018,67 €	319 494,41 €	252 578,70 €	185 477,40 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	78 102,09 €	78 102,09 €	78 102,09 €	72 018,73 €
dont en intérêts	17 459,21 €	15 385,37 €	13 286,64 €	8 615,61 €
dont en capital	60 524,26 €	62 624,52 €	64 815,45 €	63 403,12 €

4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Années	2016	2017	2018
Montant des amortissements	104 628 €	104 559 €	104 559 €

4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Création d'un bassin de décantation versant ouest Lavignon	12 000 €
	€
	€

4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux
Mise en séparatif du collecteur unitaire



5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

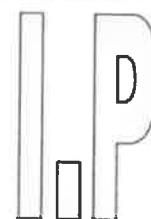
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)

Années	2018
Nombre de demandes reçues	1
Nombre d'abandon de créance	1
Montant des abandons de créance	29,90 €
Versement à un fonds de solidarité	0.00€
Volume annuel facturé	250 784 €
Valeur de l'indicateur P207.0	1,19%

P109.0 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Montant en € des abandons de créances + montant en € des versements à un fond de solidarité / volumes facturés

$$P109.0 = 1,19 \text{ €/m}^3$$



6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Ce paragraphe est destiné aux collectivités qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³ :

Années	2015	2016	2017	2018
Les prix sont ceux effectifs au:	1 ^{er} janv 2016	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018	1 ^{er} janv 2019
Part de l'exploitant				
du service d'eau potable	50,52 €	50,52 €	50,96 €	53,00 €
Part de la collectivité				
pour le service d'eau potable	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €
pour l'assainissement collectif*	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €
Autres collectivités pour l'assainissement collectif				
Surtaxe SIAVO	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Redevance traitement station de Saint	45,36 €	44,64 €	44,64 €	44,64 €
Fons				

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20190923-D_54_2019-DE

Agence de l'eau				
Redevance préservation de la ressource	11,40 €	11,40 €	11,40 €	11,40 €
Redevance de pollution domestique	34,80 €	34,80 €	34,80 €	34,80 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte*	19,20 €	18,60 €	18,60 €	18,60 €
TVA				
pour le service d'eau potable	6,51 €	6,53 €	6,53 €	6,64 €
pour l'assainissement collectif*	15,14 €	15,08 €	15,08 €	15,08 €
Total TTC				
pour le service d'eau potable	144,03 €	125,29 €	125,29 €	127,44 €
pour l'assainissement collectif*	147,38 €	165,92 €	165,92 €	165,92 €
Total TTC global	291,41 €	291,21 €	291,21 €	293,36 €
Prix global du m3 d'eau	2,43 €/m³	2,43 €/m³	2,43 €/m³	2,44 €/m³

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 55-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. MOREAU. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. BRICOUT. CINQUE. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mme ALVES-CASSAGNE. M. DUCHAMP. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. MARTIN. NOWAK. M. PIOLAT. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. THOMA à M. ROSET. M. REVEYRAND à M. CINQUE. Mme GENDRIN à M. ANGONIN.

Sans procuration : Mme BOURNAY. M. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de SARA Développement

M. le Maire expose que le 14 avril 2016, la Société SARA Développement a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND, de la Caisse des Dépôts, de la SEMCODA, d'Isère Habitat, de l'EPORA, du Crédit Coopératif et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère.

Par délibération n° 62-2017 en date du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SEM et de désigner M. Patrick ROSET, comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires et représentant au sein de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SEM SARA Développement et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SARA Développement pour l'exercice 2018.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 19 septembre 2019

Le Maire,

Daniel ANGONIN



RAPPORT ANNUEL
DE L'ELU MANDATAIRE POUR L'EXERCICE 2018
NOTE DE SYNTHESE

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SEM, et ceux siégeant à l'Assemblée spéciale pour les collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration.

1° Vie de la société

La société est composée de 9 actionnaires, représentés par 9 administrateurs.

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 14 avril 2016. Depuis cette date, ils n'ont pas fait l'objet de modification.

Monsieur Raymond FEYSSAGUET est désigné Président du Conseil d'administration depuis le 14 avril 2016. Monsieur Christian BREUZA exerce les fonctions de Directeur Général depuis le 14 avril 2016.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois. Les administrateurs ont bénéficié de 6 280.92 € bruts au titre de jetons de présences et de rémunérations.

Au 31/12/2018, l'effectif s'élève à 4 postes salariés, représentant 4,14 équivalents temps plein sur l'exercice.

2° Les comptes de l'exercice

L'exercice social couvre 12 mois ; il commence le 1^{er} janvier.

D'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études, les rémunérations sur les mandats, les autres prestations de service et les produits à l'avancement sur les opérations de construction sont considérées comme de la production vendue et intégrées à ce titre au chiffre d'affaires comptable. Lorsque SARA Développement intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement ou d'une opération en compte propre, la société

impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

La rémunération globale perçue par la société s'établit à 1 313 106 € HT pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires est composé à 75% des opérations en compte propre (rémunération + marge à l'avancement), à 15% de la rémunération issue des études/AMO, à 10% des autres prestations de service, à 2% de la rémunération issue des mandats, et à 0% de celle des concessions.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 237 745 euros dont 806 628 euros sont liés des dépenses dans le cadre d'opérations en compte propre, 66 675 euros sont liés charges du GIE ELEGIA et 11 995 euros sont liés à la convention de répartition de charges établies entre SARA Aménagement et SARA Développement. Les dépenses de personnels représentent 84% des charges d'exploitation.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de l'ordre de 54 034,47 euros.

Au cours de cet exercice, la société n'a pas contracté de dettes financières à moyen et long termes.

3° L'activité opérationnelle de l'exercice écoulé

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- D'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les opérations en compte propre, les concessions d'aménagement et les mandats ;
- Et d'autre part, des recettes dans les opérations en compte propre et des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

Le chiffre d'opérations, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) s'élève à 1 351 360 € HT. L'historique et la répartition de cet indicateur sont détaillés dans le tableau suivant :

	Chiffre d'opérations (€ HT)				
	2016-2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL GENERAL	1 611 838	1 351 360			
Concession					
1 ACQUISITIONS	-	-			
2 ETUDES ET HONORAIRES	-	-			
3 TRAVAUX	-	-			
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	-	-			
Mandat	26 384	646 911			
1 ACQUISITIONS	-	-			
2 ETUDES ET HONORAIRES	3 391	4 540			
3 TRAVAUX	-	386 612			
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	22 993	255 759			
Opération propre	135 455	704 449			
1 ACQUISITIONS	-	213 641			
2 ETUDES ET HONORAIRES	5 100	5 900			
3 TRAVAUX	-	414 162			
4 HONORAIRES DE CONSTRUCTION	130 355	70 746			

Au 31/12/2018, le stock de promesses de vente s'élève à 0€ HT.

4° Les perspectives pour l'année 2019

Le développement de l'activité de la société (en recherchant notamment des complémentarités/synergies avec la société TERRITOIRES 38 au sein du groupe ELEGIA) et la constitution du plan d'affaires restent une priorité.

L'activité de la SEM se développe autour de trois domaines d'intervention complémentaires lui permettant de proposer une offre globale aux collectivités (L'aménagement et le renouvellement urbain, les constructions publiques, la promotion immobilière d'intérêt général).

Pour cela, la stratégie marketing s'appuie sur un démarchage commercial ciblé des collectivités du périmètre d'intervention ciblé et la recherche de partenariat avec des acteurs économiques reconnus (autres SEM, bureaux d'études, promoteurs...).

Si l'objectif prioritaire reste d'assurer l'équilibre financier de la structure, le renforcement des fonds propres par la constitution de réserves est impératif pour permettre à la société de faire face à d'éventuelles difficultés qui pourraient survenir lors des exercices ultérieurs. A ce titre, le renforcement des fonds propres par la constitution de réserves est un objectif prioritaire. SARA Développement cherche ainsi à tendre progressivement vers un objectif de résultat net excédentaire équivalent à 10% de son capital social, soit 100 000 €. Pour ce qui concerne le troisième exercice, l'objectif prioritaire reste d'assurer l'équilibre financier de la structure. Les perspectives de recettes ne devraient pas permettre de dégager un bénéfice substantiel.

5° Conclusion

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport, tel qu'il vient d'être présenté.

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20190923-D_55_2019-DE

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20190923-D_55_2019-DE

RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE

POUR L'EXERCICE 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
PREMIERE PARTIE : LA VIE DE LA SOCIETE.....	4
1 - L'ACTIONNARIAT	4
2 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
3 - L'ASSEMBLEE SPECIALE	5
4 - L'ASSEMBLEE GENERALE	5
5 - LE COMITE TECHNIQUE	5
6 - LES STATUTS	6
7 - LA GOUVERNANCE	6
8 - LES DIRIGEANTS.....	7
9 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET CENSEURS	7
10 - LE PERSONNEL DE LA SOCIETE	8
11 - LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE	9
12 - LES CONTROLES EXTERNES	9
13 - LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	9
DEUXIEME PARTIE : LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE	10
1 - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS	10
2 - EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS.....	10
2.1 Résultat de l'exercice.....	10
2.2 Compte de résultat de la société – Partie fonctionnement	10
2.2.a Les produits d'exploitation.....	11
2.2.b Les charges d'exploitation.....	11
3 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES.....	12
TROISIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE	14
1 - LE CHIFFRE D'OPERATIONS	14
2 - LES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.1 Les contrats de concession	Erreur ! Signet non défini.
2.2 Les dépenses d'aménagement	Erreur ! Signet non défini.
2.3 Les commercialisations.....	Erreur ! Signet non défini.
3 - LES MANDATS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4 - LES ETUDES/AMO	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
QUATRIEME PARTIE : LES PERSPECTIVES D'AVENIR.....	17
CONCLUSION	18

PREAMBULE

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres »*.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SEM. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Il prend la forme d'un rapport écrit, qui est présenté au moins une fois par an à l'assemblée délibérante de la collectivité possédant un siège au Conseil d'administration ou au sein de l'Assemblée spéciale, ce qui suppose communication du rapport à tous les membres de l'assemblée. Celle-ci, après discussion, se prononce par un vote. Ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Si ce rapport est dû à titre personnel, on peut cependant admettre que plusieurs représentants de la collectivité partageant la même vision de leur activité au sein de la SEM cosignent un seul et même rapport.

PREMIERE PARTIE : LA VIE DE LA SOCIETE

1 - L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

SARA DEVELOPPEMENT

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2018

Capital de 1 000 000 euros divisé en 1 000 actions de 1 000 euros.

ACTIONNAIRES ET ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, - représentée au Conseil d'administration par : o Monsieur Jean PAPADOPULO, o Monsieur Raymond FEYSSAGUET, o Monsieur Guy RABUEL, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Guy RABUEL.	32%	320
Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, - représentée au Conseil d'administration par : o Monsieur Daniel ANGONIN, o Monsieur André QUEMIN, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Camille LASSALLE.	20%	200
Caisse d'Epargne Rhône Alpes, - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Eric MICHEL, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Eric MICHEL.	10%	100
Caisse des Dépôts, - représentée au Conseil d'administration par Madame Mélanie OUGIER-SIMONIN, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Mélanie OUGIER-SIMONIN.	10%	100
SEMCODA, - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Romain DAUBIE, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Romain DAUBIE.	10%	100
Isère Habitat, - représentée au Conseil d'administration par Madame Cécile BELLO, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Cécile BELLO.	10%	100
EPORA, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean GUILLET.	5%	50
Crédit Coopératif, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Boris ATECHIAN.	2%	20
Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Daniel PARAIRE.	1%	10
TOTAL	100%	1 000

La société est composée de 9 actionnaires, représentés par 9 administrateurs.

2 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

La composition ainsi que le fonctionnement du Conseil d'administration sont fixés dans les articles 16 et suivants des statuts de la société.

Dans sa séance du 14 avril 2016, l'Assemblée générale constitutive de SARA Développement a pris acte de la nomination des représentants désignés par les assemblées délibérantes de chaque collectivité actionnaire.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois, aux dates suivantes : 29 mars, 14 juin, 13 septembre et 13 décembre 2018.

3 - L'ASSEMBLEE SPECIALE

Conformément à l'article 16 des statuts, les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration, doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un ou des mandataires communs. Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle ou qu'il possède dans la société.

La composition actuelle de l'actionnariat de la société ne nécessite pas la constitution d'une assemblée spéciale.

4 - L'ASSEMBLEE GENERALE

L'exercice social couvre 12 mois ; il commence le premier janvier.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

L'Assemblée Générale Ordinaire, qui doit être réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, s'est tenue le 9 mai 2019.

Au cours de cet exercice, aucune Assemblée Générale Extraordinaire ne s'est réunie.

5 - LE COMITE DES INVESTISSEMENTS ET DES RISQUES

Conformément à l'article 10 du pacte d'actionnaires, un comité des investissements et des risques a été créé afin d'assurer l'instruction, le suivi et de veiller à l'exécution des opérations d'investissement pour compte propre autorisées par le Conseil d'administration, et d'éclairer les décisions de celui-ci par un avis technique autorisé.

Le comité a un rôle consultatif. Il a pour mission d'émettre des avis techniques, juridiques et financiers sur les engagements ou désengagements d'opérations pour compte propre à soumettre au Conseil d'administration notamment :

- Toutes nouvelles opérations, dont acquisition et cession d'actifs réels immobiliers et de participations engageant les fonds propres de la société,
- Le plan de financement desdites opérations, ainsi que les cautions et avals qui pourraient être accordées,
- L'évaluation et le suivi des risques sur les opérations pour compte propre engagées par la société.

Les actionnaires s'engagent à ne pas voter et à ne pas faire voter en conseil d'administration un projet qui n'aurait pas été soumis préalablement au comité.

Le comité d'investissement et des risques est composé de :

- 5 membres à voix délibérative :
 - o Un représentant de la Direction Générale de la société,
 - o Un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations,
 - o Un représentant de la SEMCODA,
 - o Un représentant d'Isère Habitat.
- 3 membres à voix consultative :
 - o Un représentant de l'EPORA,
 - o Un représentant du Crédit Coopératif,
 - o Un représentant de la CCI Nord-Isère.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'investissement et des risques s'est réuni trois fois, aux dates suivantes : le 15 mars, le 28 août et le 20 novembre 2018.

6 - LES STATUTS ET LE PACTE D'ACTIONNAIRES

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 14 avril 2016.

Depuis cette date, ils n'ont pas fait l'objet de modification.

Conformément à l'article 15 des statuts, les actionnaires fondateurs de la société ont convenu de conclure un pacte d'actionnaire, signé le 24 octobre 2016, en vue de définir les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer en sus des dispositions statutaires.

Depuis cette date, le pacte d'actionnaires n'a pas fait l'objet de modification.

7 - LA GOUVERNANCE

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 14 avril 2016, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

8 - LES DIRIGEANTS

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère représentée par Monsieur Raymond FEYSSAGUET a été désignée Président du Conseil d'administration par délibération en date du 14 avril 2016, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Président	Représentant	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
CAPI	Monsieur Raymond FEYSSAGUET	14 avril 2016	14 avril 2016	

Par délibération en date du 14 avril 2016, le Conseil d'administration a décidé de désigner Monsieur Christian BREUZA comme Directeur Général à compter du 14 avril 2016.

Directeur Général	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Monsieur Christian BREUZA	14 avril 2016	14 avril 2016	

Conformément aux dispositions de l'article 22.2 des statuts, le Conseil d'administration a fixé, par délibération en date du 14 avril 2016, les limitations de pouvoirs du Directeur Général qui s'exerceront selon les modalités suivantes :

Avis systématique :

- Toute décision d'approbation ou de modification du budget annuel,
- Les placements financiers hors comptes à terme et SICAV monétaires,
- Toute opération sur le capital de la société, toute proposition de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, de location-gérance,
- Toute décision d'engagement de fonds propres de la Société dans toute opération immobilière,
- Toute prise d'engagement sous forme de caution, aval ou garantie,
- Toute décision relative à la création de toutes sociétés ou tous groupements d'intérêt économique, à l'acquisition ou la cession de toute participation dans une autre société.

Avis en fonction du seuil :

- Les projets de transaction (valant règlement amiable d'un litige) d'un montant supérieur à 50 000 €,
- La souscription de tout emprunt, contrat de financement (y compris crédit-bail) et/ou tout remboursement anticipé de dettes contractées par la Société, d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € HT pour les opérations d'aménagement et 100 000 € HT pour les opérations pour compte propre,
- Toute acquisition et toute cession de terrain ou d'immeuble et d'une manière générale pour toute opération constitutive de droit réel immobilière d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 € HT pour les opérations d'aménagement et 100 000 € HT pour les opérations pour compte propre,
- Tout marché de fournitures courantes et services, ou de prestations intellectuelles, d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € HT et 100 000 € HT pour les opérations pour compte propre,
- Tout marché de travaux d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 € HT pour les opérations d'aménagement et 200 000 € pour les opérations pour compte propres.

Pour les décisions et les actes qui précèdent, le Directeur Général
Conseil d'administration.

9 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau ci-dessous récapitule le mandat du Commissaire aux comptes :

Commissaires aux comptes	Durée du mandat	AGO					
		1	2	3	4	5	6
Titulaire : Monsieur Alain NEOLIER Président du Groupe EUREX	6 exercices	03/05/18	09/05/19				
Suppléant : Monsieur Bruno MICHEL Membre du Conseil de Direction d'EUREX Associés	6 exercices	03/05/18	09/05/19				

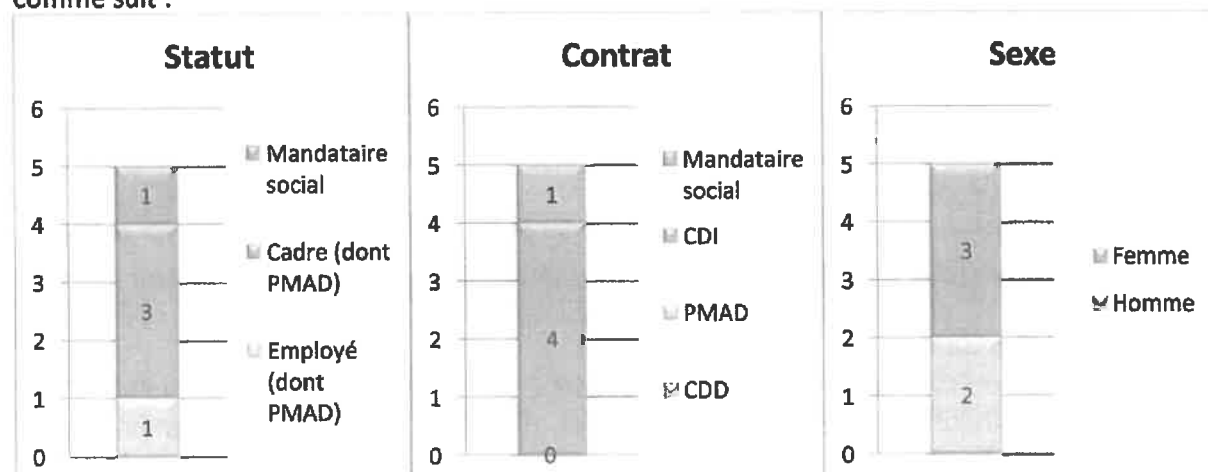
10 - LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

L'effectif au 31/12/2018 est de 4 postes salariés, représentant 4,14 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

Au cours de l'exercice 2018, la mise en place des effectifs de la société s'est poursuivie avec le transfert du responsable administratif et financier vers le GIE ELEGIA, en qualité de responsable financier, à compter de mars 2018.

Pour mémoire, SARA Développement a adhéré au GIE ELEGIA par décision du Conseil d'Administration du 15 juin 2017. Cette adhésion se traduit par une mutualisation de moyens et de ressources au sein du groupe ELEGIA.

Au 31 décembre 2018, la répartition des personnels par statut, type de contrat et sexe s'établit comme suit :



L'âge moyen de l'effectif est de 41 ans.

11 - LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

La société SARA Développement est située dans la grande aile du 3^{ème} étage du bâtiment administratif, siège de la CAPI, au 17 avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau (38080).

12 - LES CONTROLES EXTERNES

Au cours de l'exercice écoulé, aucun contrôle externe (URSSAF, Chambre Régionale des Comptes, Services fiscaux, etc.) n'a eu lieu.

13 - LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs ont reçu 6 280.92 € bruts au titre de jetons de présences et rémunérations.

DEUXIEME PARTIE : LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

1 - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les résultats les plus significatifs, dans les domaines comptables et financiers.

En annexe des comptes annuels, figure le compte de résultat de la société ventilé par activité. Compte tenu de l'activité spécifique des SEM, cette présentation doit vous permettre une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la SEM.

Conformément aux normes comptables, on désignera par « Chiffre d'affaires comptable » la somme de la production vendue de biens (produits de cessions de charges foncières, produits à l'avancement sur opération de construction) et de la production vendue de services (rémunérations sur mandats et études/AMO, autres prestations de service).

Par convenance, on utilisera le terme de « Chiffre d'affaires » pour désigner la somme des rémunérations perçues par SARA Développement (sur les opérations en compte propre, les concessions, les mandats, les études/AMO, les autres prestations de services), les produits à l'avancement sur opération de construction et les éventuels autres produits.

2 - EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

2.1 Résultat de l'exercice

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2018, les résultats économiques et financiers concernant la société et ses opérations sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires comptable HT s'établit à 1 443 003 euros, décomposés comme suit :
 - o Production vendue de biens : 1 054 396 euros,
 - o Production vendue de services : 388 608 euros,
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 1 313 106 euros ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 1 237 745 euros ;
- Le résultat d'exploitation est de 75 361 euros ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 198 914 euros ;
- Le montant des charges sociales s'élève à 92 634 euros.

Il est précisé que le montant de personnel mis à disposition au sein de la société est de 0 euros.

Compte tenu d'un résultat financier de 1 116 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 76 477 euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus, des dépenses exceptionnelles de 0 euro, de l'intéressement qui s'établit à 7 033 euros, de l'impôt sur les bénéfices de 15 410 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 54 034 euros.

Au 31/12/2018, le total du bilan de la société s'élève à 6 215 376 euros.

Au cours de cet exercice, la société n'a pas contracté de dettes financières à moyen et long terme.

2.2 Compte de résultat de la société – Partie fonctionnement et Opération propre

Les analyses qui suivent portent exclusivement sur les données issues des colonnes « fonctionnement » et « opération propre » du compte de résultat. Ces analyses doivent vous permettre d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

2.2.a Les produits d'exploitation

SARA Développement intervient suivant 5 modes opératoires principaux : les études/AMO, les mandats, les autres prestations de service, les concessions d'aménagement et les opérations en compte propre. D'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études, les rémunérations sur les mandats, les autres prestations de service et les produits à l'avancement sur les opérations de construction sont considérées comme de la production vendue et intégrées à ce titre au chiffre d'affaires comptable. Lorsque SARA Développement intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement ou d'une opération en compte propre, la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

Au 31/12/2018, le montant total des produits d'exploitation s'établit à 1 313 106 euros, avec la répartition suivante :

- Production vendue : 1 443 003 euros, décomposés comme suit :
 - o Production vendue de biens :
 - 1 054 396 euros de produits à l'avancement sur les opérations en compte propre incluant :
 - 155 676 euros de dépenses réalisées sur l'exercice 2016-2017,
 - 806 628 euros de dépenses réalisées sur l'exercice 2018,
 - 92 092 euros de marge à l'avancement (SARA Développement ayant fait le choix d'appliquer cette méthode à compter de l'exercice 2018).
 - o Production vendue de services :
 - 219 179 euros de rémunération sur études / AMO,
 - 25 315 euros de rémunération sur mandats,
 - 144 114 euros de rémunération sur des autres prestations de service (correspondant à de la mise à disposition de personnel au sein du groupe ELEGIA).
- Production stockée : - 155 676 euros correspondant à l'annulation du stock comptabilisé sur opérations en compte propre lors de l'exercice 2016-2017 (SARA Développement ayant

fait le choix de comptabiliser ce type de d'opération selon la compteur de l'exercice 2018),

- Subvention d'exploitation : 0 euro,
- Transfert de charges : 25 775 euros de rémunération sur opération propre.

En conséquence, la rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 1 313 106 euros pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires est composé à 75% des opérations en compte propre (rémunération + marge à l'avancement), à 15% de la rémunération issue des études/AMO, à 10% des autres prestations de service, à 2% de la rémunération issue des mandats, et à 0% de celle des concessions.

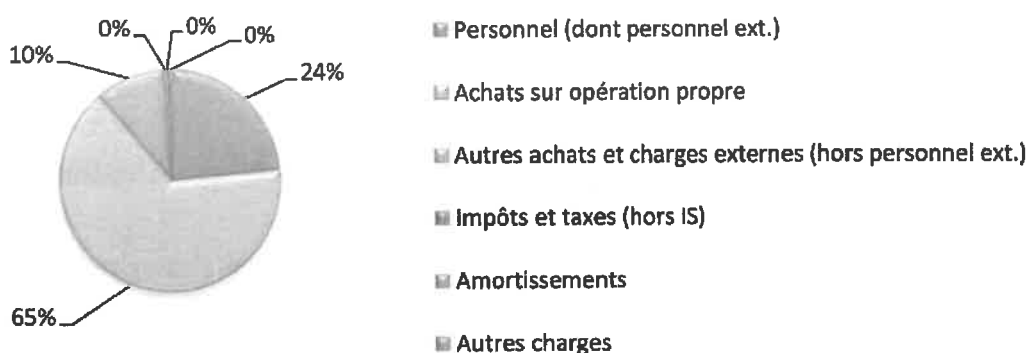
2.2.b Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges de personnel, les achats sur opérations en compte propre, les autres charges et achats externes, les dotations aux amortissements et provisions, ainsi que les impôts et taxes.

Au 31/12/2018, elles s'élèvent à 1 237 745 euros dont 806 628 euros sont liés des dépenses dans le cadre d'opérations en compte propre, 66 675 euros sont liés charges du GIE ELEGIA et 11 995 euros sont liés à la convention de répartition de charges établies entre SARA Aménagement et SARA Développement.

Ce montant représente environ 84% du chiffre d'affaires, taux largement plus favorable que les 101 % observés en 2016 par la SCET sur un panel représentatif de 46 SEM d'agglomération.

Répartition des charges d'exploitation de l'exercice 2018



Le montant d'achats sur opération propre s'élève à 806 628 euros, soit 65% des charges d'exploitation de l'exercice 2018.

Deuxième poste principal des charges d'exploitation (24% en 2018), le montant des charges de personnel s'élève à 291 549 euros et les principaux ratios de productivité 2018 s'établissent comme suit :

- Chiffre d'affaires / ETP : 355 K€ (référentiel SCET : 107 K€),
- Chiffre d'affaires / Responsable d'opérations : 494 K€ (référentiel SCET : 188 K€),
- Charges de personnel / Chiffre d'affaires : 20 % (référentiel SCET : 67 %).

La représentativité du panel de la SCET doit être modérée. Lorsque les SEM réalisent des opérations en compte propre pour compléter leur activité, les ratios relatifs au chiffre d'affaires et aux charges d'exploitation peuvent être impactés de façon significative.

Troisième poste principal des charges d'exploitation (10 % en 2018), les « autres achats et charges externes (hors personnel extérieur) » comprennent les charges liées à l'adhésion du GIE ELEGIA, les fournitures et consommables (carburant, fournitures de bureau et consommables informatiques), les frais de location (bureaux, véhicules, copieur), d'entretien et de maintenance, d'assurance, de documentation, d'honoraires (Commissaire aux comptes, expert-comptable, avocats, etc.), de publicité, de déplacement, de réception, d'affranchissement et de télécommunication, ainsi que les frais bancaires.

Ces charges de fonctionnement s'établissent à 129 273 euros pour l'exercice 2018 (incluant 66 675 euros de charges liées à l'adhésion du GIE ELEGIA et 62 598 euros de charges de fonctionnement portées directement par la société).

Les impôts et taxes s'élèvent à 3 172 euros en 2018. Sont intégrées : la taxe d'apprentissage, la participation à la formation continue, la cotisation sur la valeur ajoutée, la cotisation foncière des entreprises et la taxe sur les véhicules de société.

Les dotations aux amortissements s'établissent à 4 359 euros et les autres charges à 2 764 euros pour l'exercice 2018.

3 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des quatre précédents exercices.

TROISIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- D'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les opérations en compte propre, les concessions d'aménagement et les mandats ;
- Et d'autre part, des recettes dans les opérations en compte propre et des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

1 - LE CHIFFRE D'OPERATIONS

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2018, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les opérations en compte propre, les concessions et les mandats, s'élève à 1 351 360 € HT. L'historique et la répartition de cet indicateur sont détaillés dans le tableau suivant :

	Chiffre d'opérations (€ HT)				
	2016-2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL GENERAL	161 838	1 351 360			
Concession	-	-			
1 ACQUISITIONS	-	-			
2 ETUDES ET HONORAIRES	-	-			
3 TRAVAUX	-	-			
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	-	-			
Mandat	26 384	646 911			
1 ACQUISITIONS	-	-			
2 ETUDES ET HONORAIRES	3 391	4 540			
3 TRAVAUX	-	386 612			
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	22 993	255 759			
Opération propre	135 455	704 449			
1 ACQUISITIONS	-	213 641			
2 ETUDES ET HONORAIRES	5 100	5 900			
3 TRAVAUX	-	414 162			
4 HONORAIRES DE CONSTRUCTION	130 355	70 746			

2 - LES OPERATIONS EN COMPTE PROPRE

En 2018, SARA Développement a initié les opérations en compte propre suivantes :

N°	Opération	Date du CIR Date du CA	Avancement		Honoraires internes + marge
			Dépenses	Recettes	
DP1802	Bonnefamille centre-ville	15/03/2018 13/12/2018	0%	0%	131 774 € HT sur 3 ans
DP1803	Construction de 21 logements collectifs (Heyrieux)	20/11/2018 13/12/2018	0%	0%	383 884 € HT sur 4 ans

Le chiffre d'opérations pour l'année 2018 est constitué exclusivement par l'opération en compte propre de réalisation de 39 logements sur la commune de L'Isle d'Abeau (213 641 € HT d'acquisition foncière et 490 808 € HT de travaux et honoraires).

En 2018, une vente en état futur d'achèvement (VEFA) a été signée avec la société SEMCODA. Elle est d'un montant de 5 338 397.50 € HT et porte sur l'opération en compte propre de réalisation de 39 logements sur la commune de L'Isle d'Abeau.

3 - LES MANDATS

En 2018, SARA Développement s'est vue confiée les mandats suivants :

N°	Mandat	Commune	Mandant	Date de convention	Rémunération
DM1804	Construction de la maison de Santé du Vuache	Valleiry	Syndicat intercommunal pays du Vuache	14/03/2018	49 899 € HT sur 4 ans
DM1805	Pilotage aménagement ZAE les voisins	Cuvat et Saint-Martin-Bellevue	Grand Annecy Agglomération	13/07/2018	233 347 € HT sur 11 ans
DM1806	Requalification du belvédère et du centre historique	Frontonas	Mairie de Frontonas	26/09/2018	24 448 € HT sur 5 ans
DM1807	MR Frontonas réhabilitation cure et création salle commune	Frontonas	Marie de Frontonas	15/11/2018	52 337 € HT sur 2 ans

Pour 2018, les dépenses sur les mandats s'élèvent à 646 911 € HT. Ces dépenses concernent trois opérations :

- La réhabilitation d'une partie de la maison MARITANO en salle socio-culturelle pour la commune de Charantonay (331 K€ HT),
- La réalisation d'un lotissement communal pour la commune de Valencogne (105 K€ HT),
- La construction de la maison de la maison de santé du Vuache à Vaillery (210 K€ HT).

4 - LES ETUDES/AMO

En 2018, SARA Développement s'est vue confiée les études/AMO suivantes, pour lesquelles les prestations sont soldées :

N°	Etudes / AMO	Maître d'ouvrage	Date de notification	Date de fin
DA1820	Passation de divers contrats SEMIDAO	SEMIDAO	17/05/2018	17/11/2018

En 2018, SARA Développement s'est vue confiée les études/AMO suivantes, pour lesquelles les prestations sont en cours :

N°	Etudes / AMO	Maître d'ouvrage	Date de notification	Date de fin prévisionnelle
DA1821	Site GERBIER	SCCV du Parc	20/12/2018	30/09/2021

QUATRIEME PARTIE : LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Le développement de l'activité de la société (en recherchant notamment des complémentarités/synergies avec la société TERRITOIRES 38 au sein du groupe ELEGIA) et la constitution du plan d'affaires restent une priorité.

L'activité de la SEM se développe autour de trois domaines d'intervention complémentaires lui permettant de proposer une offre globale aux collectivités (L'aménagement et le renouvellement urbain, les constructions publiques, la promotion immobilière d'intérêt général).

Pour cela, la stratégie marketing s'appuie sur un démarchage commercial ciblé des collectivités du périmètre d'intervention ciblé et la recherche de partenariat avec des acteurs économiques reconnus (autres SEM, bureaux d'études, promoteurs...).

Si l'objectif prioritaire reste d'assurer l'équilibre financier de la structure, le renforcement des fonds propres par la constitution de réserves est impératif pour permettre à la société de faire face à d'éventuelles difficultés qui pourraient survenir lors des exercices ultérieurs. A ce titre, le renforcement des fonds propres par la constitution de réserves est un objectif prioritaire. SARA Développement cherche ainsi à tendre progressivement vers un objectif de résultat net excédentaire équivalent à 10% de son capital social, soit 100 000 €. Pour ce qui concerne le troisième exercice, l'objectif prioritaire reste d'assurer l'équilibre financier de la structure. Les perspectives de recettes ne devraient pas permettre de dégager un bénéfice substantiel.

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport.

Fait à l'Isle d'Abeau, le

M.....

M.....

ASSEMBLEE SPECIALE
RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXERCICE 2018

Trois séances du Conseil d'administration se sont tenues en 2018, aux dates suivantes : 29 mars, 14 juin, et 13 décembre.

L'Assemblée spéciale a été représentée à chacune des séances du Conseil d'administration. Lorsque l'un des deux représentants de l'Assemblée spéciale ne pouvait être présent à une séance du Conseil d'administration, il a donné pouvoir de le représenter à son homologue.

D'une manière générale, les représentants désignés par l'Assemblée spéciale pour la représenter lors des séances du Conseil d'Administration ont pleinement rempli la mission qui leur était confiée, en rapportant les avis rendus par l'Assemblée spéciale préalablement à la tenue de chaque réunion du Conseil et en votant conformément à ces avis.

Au cours des séances du Conseil d'administration organisées en 2018, les points suivants ont été successivement abordés :

1. Conseil d'administration du 29 mars 2018 :

Résolution 2018-03/00 : Information sur les comptes de l'exercice 2017 du GIE ELEGIA

Résolution 2018-03/01 : Préparation de l'Assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2017

Résolution 2018-03/02 : Conventions réglementées

Résolution 2018-03/03 : Renouvellement du mandat de censeur de la Caisse des Dépôts

Résolution 2018-03/04 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat pour la réalisation de parkings de co-voiturage (collectivité mandante : CAPI)

Résolution 2018-03/05 : Approbation de la convention de mandat pour la construction d'une salle de spectacle multifonctionnelle (collectivité mandante : commune de L'Isle d'Abeau)

Résolution 2018-03/06 : Approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement au hameau des tuches à Saint-Savin (collectivité mandante : CAPI)

Résolution 2018-03/07 : Approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage d'études de faisabilités pour l'achèvement de 3 ZAE (collectivité : CAPI)

Questions diverses :

Rapport de l'élu mandataire

Tableaux de bord financiers et opérationnels

2. Conseil d'Administration du 14 juin 2018 :

Résolution 2018-06/01 : Suivi du plan d'affaires moyen terme

Résolution 2018-06/02 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation d'infrastructures primaires d'assainissement des eaux pluviales du secteur 3 de la ZAC de Chesnes Nord- CAPI (collectivité mandante : CAPI)

Résolution 2018-06/03 : Approbation de la convention de mandat pour la construction du conservatoire de Bourgoin-Jallieu (collectivité mandante : CAPI)

Résolution 2018-06/04 : Approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le pilotage d'études de faisabilité pour la réalisation d'espaces publics au centre-ville de Villefontaine (collectivité : Commune de Villefontaine)

Résolution 2018-06/05 : Convention de partenariat avec la commune de Bourgoin-Jallieu

Questions diverses :

Tableaux de bord financiers et opérationnels

3. Conseil d'Administration du 13 décembre 2018 :

Résolution 2018-12/01 : Budget prévisionnel 2019

Résolution 2018-12/02 : Conventions réglementées

Résolution 2018-12/03 : Don au profit de l'Association Sourire Ensemble

Résolution 2018-12/04 : Approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le pilotage de la réalisation du chemin des broches à Villefontaine (collectivité : Commune de Villefontaine)

Résolution 2018-12/05 : Approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration du bilan financier et la rédaction du traité de concession pour le réaménagement des abords de la gare de Bourgoin-Jallieu (collectivité : CAPI)

Résolution 2018-12/06 : Approbation de la convention de mandat pour la réalisation d'espaces publics en centre-ville de Villefontaine - ANRU 2 - sous maîtrise d'ouvrage Communale (mandant : Commune de Villefontaine)

Résolution 2018-12/07 : Approbation de la convention de mandat pour le réaménagement d'espaces publics en centre-ville de Villefontaine -ANRU 2 - sous maîtrise d'ouvrage CAPI (mandant : CAPI)

Résolution 2018-12/08 : Approbation de la modification de l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation d'infrastructures primaires d'assainissement des eaux pluviales du secteur 3 de la ZAC de Chesnes Nord- CAPI (collectivité mandante : CAPI)

Résolution 2018-12/09 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la restructuration du bâtiment ex-Casino à Villefontaine (Collectivité mandante : Commune de Villefontaine)

Résolution 2018-12/10 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle polyvalente à Les Eparres (Collectivité mandante : Commune de Les Eparres)

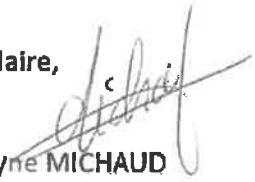
Questions diverses :

Tableaux de bord financiers et opérationnels

Agenda 2019

Au siège de la société, le 29 mai 2019,

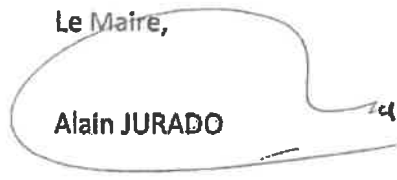
Le Maire,


Evelyn MICHAUD

Le Maire,


Guy RABUEL

Le Maire,


Alain JURADO

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20190923-D_55_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 56-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. MOREAU. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. BRICOUT. CINQUE. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mme ALVES-CASSAGNE. M. DUCHAMP. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. MARTIN. NOWAK. M. PIOLAT. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. THOMA à M. ROSET. M. REVEYRAND à M. CINQUE. Mme GENDRIN à M. ANGONIN.

Sans procuration : Mme BOURNAY. M. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Modifications des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné (CCCND)

Par courrier en date du 9 juillet dernier, M. le Président de la CCCND a notifié les délibérations n° 19/ 71 et 72 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2019 et le projet des statuts modifiés (transmis par mail) ; la modification des statuts porte sur :

- Extension de compétence : « contributions au SDIS » ;
- Modification statutaire : compétences « eau potable » et « assainissement ».

M. le Maire précise :

- que le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de compétence « Contribution au SDIS » pour toutes les communes membres de la CCCND, à compter de l'exercice 2020 et d'adopter la modification des statuts communautaire correspondante ;

- que le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts communautaires comme suit, concernant la compétence « Eau potable » et la compétence « Assainissement », sachant que la minorité de blocage s'est exprimée concernant les deux transferts obligatoires :

*** Article 4.I Compétences obligatoires**

6°. A effet du 1^{er} janvier 2026 et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date – EAU POTABLE

7°. A effet du 1^{er} janvier 2026 et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date – ASSAINISSEMENT.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications des statuts communautaires précitées.
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 19 septembre 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 19/071
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE**

Classification contrôle de légalité : 5.7.5

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	22	30

L'an 2019, le jeudi 4 juillet, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Grenay, sous la présidence de René PORRETTE.

Date de convocation : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : BESSON Nathalie, ORELLE Pierre-Louis (Charantonay) ; NEPLE Alain, REY Christian, SAUGEY Catherine (Diémoz) ; CRESENT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay) ; CHASTAGNARET Martine, REVEYRAND Michel, ROSET Patrick (Heyrieux) ; PORRETTE René (Oytier Saint Oblas) ; COCHARD Bernard, KENT Pierre-Alain, VAILLANT Evelyne (Roche) ; BOUQUET Isabelle, CASTAING Patrick, LASSALLE Camille, NEDJAM Angèle (Saint-Georges-d'Espéranche) ; GALLON Gérard, MUSTI Murielle (Saint-Just-Chaleyssin) ; CLAUDIN Félicie, PARISSET Robert (Valencin).

Absents : ANGONIN Daniel, BRICOUT Michel, DEVRED Marie-Agnès, FARAUULT Patrick, GENDRIN Valérie, HUGOU Isabelle, MAGNARD Corinne, MICHAUD Jean-Paul, MIGNOZZI François, NOWAK Christine, PORTAL Philippe, QUEMIN André, TERRY Joël, VISCOGLIOSI Béatrice.

Procurations	ANGONIN Daniel à ROSET Patrick	MAGNARD Corinne à REY Christian
	DEVRED Marie-Agnès à VAILLANT Evelyne	NOWAK Christine à REVEYRAND Michel
	GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Christine	QUEMIN André à COCHARD Bernard
	HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle	TERRY Joël à BOUQUET Isabelle

COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - PRISE DE COMPETENCE « CONTRIBUTION AU SDIS » / MODIFICATION STATUTAIRE (PJ)

Les contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) constituent une dépense obligatoire des communes mais leur transfert à l'EPCI a été autorisé à titre dérogatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015, tel que stipulé par le CGCT dans son article L1424-35.

Cette prise de compétence a été étudiée en réunion de travail du bureau et des maires, en parallèle au projet de rétablissement de la Dotation de Solidarité Communautaire. Dans un contexte financier toujours plus contraint, ce transfert de compétence permettrait aux communes, a minima, de ne plus avoir à supporter l'augmentation importante et constante de cette dépense de fonctionnement.

Par ailleurs, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra procéder à l'évaluation du transfert de charges correspondant à ce transfert de compétence et pourra envisager d'en minorer l'impact sur les attributions de compensation versées aux communes par la CC CND.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-35 ;
- D'APPROUVER le transfert de compétence « Contribution au SDIS » pour toutes les communes membres de la CC CND, à compter de l'exercice 2020 ;
- D'ADOPTER la modification des statuts communautaires correspondante, selon projet de statuts présenté et selon libellé ci-dessous :

o *Article 4.III : Compétences facultatives :*

3°. Sécurité

3/ Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Contribution au budget du SDIS en lieu et place des communes membres de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

- D'AUTORISER le Président à notifier la présente délibération et le projet de statuts à Mme et MM les Maires pour délibération de leur conseil municipal avant le 30 septembre 2019 ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant cette extension de compétences et la modification des statuts de la CC CND, dès obtention de la majorité qualifiée sans attendre l'échéance de 3 mois après notification aux communes ;
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre les membres présents du Conseil Communautaire. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Affichée le 08/07/2019

Pour copie conforme, à Heyrieux
Le Président,
René PORRETTE

Touilla



Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le



ID : 038-213801897-20190923-D_56_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 19/072
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE

Classification contrôle de légalité : 5.7.2

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le 08/07/2019

ID : 038-213801897-20190923-D_56_2019-DE

ID : 038-243801255-20190708-D19_072-DE

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	22	30

L'an 2019, le jeudi 4 juillet, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Grenay, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : BESSON Nathalie, ORELLE Pierre-Louis (Charantonay) ; NEPLE Alain, REY Christian, SAUGEY Catherine (Diémoz) ; CRESENT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay) ; CHASTAGNARET Martine, REVEYRAND Michel, ROSET Patrick (Heyrieux) ; PORRETTA René (Oytier Saint Oblas) ; COCHARD Bernard, KENT Pierre-Alain, VAILLANT Evelyne (Roche) ; BOUQUET Isabelle, CASTAING Patrick, LASSALLE Camille, NEDJAM Angèle (Saint-Georges-d'Espéranche) ; GALLON Gérard, MUSTI Murielle (Saint-Just-Chaleyssin) ; CLAUDIN Félicie, PARISET Robert (Valencin).

Absents : ANGONIN Daniel, BRICOUT Michel, DEVRED Marie-Agnès, FARAUULT Patrick, GENDRIN Valérie, HUGOU Isabelle, MAGNARD Corinne, MICHAUD Jean-Paul, MIGNOZZI François, NOWAK Christine, PORTAL Philippe, QUEMIN André, TERRY Joël, VISCOGLIOSI Béatrice.

Procurations	ANGONIN Daniel à ROSET Patrick	MAGNARD Corinne à REY Christian
	DEVRED Marie-Agnès à VAILLANT Evelyne	NOWAK Christine à REVEYRAND Michel
	GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Christine	QUEMIN André à COCHARD Bernard
	HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle	TERRY Joël à BOUQUET Isabelle

COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION STATUTAIRE SUITE OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT (PJ)

La loi du 3 août 2018, dite « loi Ferrand », a confirmé le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux Communauté de Communes à la date du 1^{er} janvier 2020 mais a permis le report de ces transferts obligatoires au 1^{er} janvier 2026 à condition qu'une minorité de blocage soit exprimée avant le 1^{er} juillet 2019, par délibération d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI.

Concernant la CC CND, cette minorité de blocage s'est exprimée concernant les deux transferts obligatoires (eau potable et assainissement).

En conséquence, il convient de corriger les statuts communautaires en ce sens.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la modification des statuts communautaires comme suit, concernant la compétence « Eau potable » et la compétence « Assainissement » :
 - *Article 4.1 Compétences obligatoires*
 - 6°. A effet du 1^{er} janvier 2026 et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date – EAU POTABLE
 - 7°. A effet du 1^{er} janvier 2026 et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date – ASSAINISSEMENT
- D'AUTORISER le Président à notifier la présente délibération et le projet de statuts à Mme et MM les Maires pour délibération de leur conseil municipal dans les 3 mois de cette notification ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant cette modification des statuts de la CC CND ;
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre les membres présents du Conseil Communautaire. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Affichée le 08/07/2019

Pour copie conforme, à Heyrieux
Le Président,
René PORRETTA

Toutilla



Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20190923-D_56_2019-DE



Collines du Nord Dauphiné

STATUTS COMMUNAUTAIRES

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

Reçu en préfecture le 12/10/2019

ID : 038-213801897-20190923-D_56_2019-DE

ID : 038-243801255-20190708-D19_071-DE

➤ Modification suite à :

- *Délégation n° ----- du 4 juillet 2019 et arrêté préfectoral n° ----- du ----- :*
Extension de compétence « Contribution au SDIS »
- *Délégation n° ----- du 4 juillet 2019 et arrêté préfectoral n° ----- du ----- :*
Modification des compétences « Eau potable » et « Assainissement »

(en grisé dans le texte – pages 3 et 5)

Projet de Périmètre CC CND par arrêté préfectoral 2001-09788 du 22 novembre 2001

Statuts adoptés le 3 décembre 2011

Création CC CND par arrêté préfectoral 2001-10743 du 12 décembre 2001

Complément création par arrêté préfectoral 2001-11001 du 19 décembre 2001

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2002-09600 du 13 septembre 2002

Extension de périmètre par arrêté préfectoral 2002-10477 du 4 octobre 2002

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2002-11005 du 22 octobre 2002

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2003-02935 du 3 mars 2003

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2003-03465 du 25 mars 2003

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2003-03467 du 25 mars 2003

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2003-05761 du 4 juin 2003

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2004-01493 du 30 janvier 2004

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2004-10367 du 6 août 2004

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2005-01843 du 22 février 2005

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2005-08805 du 25 juillet 2005

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2005-11199 du 26 septembre 2005

Modification des statuts par arrêté préfectoral du 17 mars 2006

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2006-09161 du 23 octobre 2006

Extension de périmètre par arrêté préfectoral 2006-12267 du 22 décembre 2006

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2008-02712 du 26 mars 2008

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2009-01824 du 25 février 2009

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2009-08178 du 30 septembre 2009

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2010-04674 du 9 juin 2010

Extension de périmètre par arrêté préfectoral 2011348-0002 du 14/12/2011

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2013289-0009 du 16/10/2013

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2013365-0009 du 31/12/2013

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2014212-0036 du 31/07/2014

Modification des statuts par arrêté préfectoral du 18/09/2015

Modification des statuts par arrêté préfectoral 38-2016-12-26-002 du 26/12/2016

Modification des statuts par arrêté préfectoral 38-2018-06-19-007 du 19/06/2018

Modification des statuts par arrêté préfectoral du 23/05/2019

Préambule

En application de la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration de la République et de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, des communes du secteur d'Heyrieux ont émis le vœu de se regrouper en communauté de communes ayant pour but l'étude et la mise en œuvre de services et d'équipements concourant à un aménagement coordonné du territoire, et au développement et à la solidarité des communes adhérentes. Pour ce faire, les communes membres de la communauté affirment solennellement, par leur adhésion aux présents statuts, leur volonté de contribuer à l'aménagement et au développement durable de leur territoire par le moyen de la dynamique de l'intercommunalité. Elles sont guidées par un souci de consensus et d'entière collaboration entre elles.

Article 1 : Création

En application des articles L5211.5, et L.5214.1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de Bonnefamille, Charantonay, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, et Valencin, une Communauté de Communes qui prend le nom de « Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné »

Article 2 : Durée

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Sièg

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Heyrieux.

Article 4 : Compétences**Article 4.I : Compétences obligatoires**

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1°. Aménagement de l'espace

- 1/ Etudes et mise en œuvre de schémas globaux d'aménagement de l'espace communautaire.
- 2 / Participation au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT Nord-Isère), schéma de secteur et projet de territoire communautaire.
- 3/ Adhésion, par délibération du Conseil Communautaire, au Syndicat Mixte créé pour la révision et la mise en œuvre du SCOT, par dérogation à l'article L 5214.27 du CGCT.
- 4/ Création, aménagement et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire sont constituées de toutes les ZAC nécessaires à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de Communes.
- 5/ Mise en œuvre d'actions et de politiques territoriales d'aménagement rural couvrant l'ensemble du territoire communautaire, et participation à des actions et des projets à caractère intercommunal favorisant le maintien et la diversification des activités agricoles.
- 6/ Création, animation et suivi d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

2°. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 101-1 du Code de l'Urbanisme ; création, aménagement, entretien et gestion des zones commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3°. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4°. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5°. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

~~6°. A effet du 1^{er} janvier 2020 et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date – EAU A effet du 1^{er} janvier 2026 et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date – EAU POTABLE~~

~~7°. A effet du 1^{er} janvier 2020 et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date – ASSAINISSEMENT A effet du 1^{er} janvier 2026 et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date – ASSAINISSEMENT~~

Article 4.II : Compétences optionnelles

La Communauté de Communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1°. Action sociale d'intérêt communautaire

Solidarité et services à la personne

- 1/ Mise en œuvre d'actions et de politiques sociales favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes : Participation au service de téléalarme.
- 2/ Soutien aux associations d'aide à domicile intervenant sur le territoire : ADMR, AMMR, ADPA, SSAD.
- 3/ Partenariat avec le service autonomie du conseil général de l'Isère : mise en place de conférences et actions de communication intercommunales, participation à des groupes de réflexion ayant un lien avec les compétences actuelles et futures de la Communauté de Communes.
- 4/ MAPAD « les Colombes » à Heyrieux : reprise des activités du « syndicat intercommunal de la maison d'accueil cantonale pour personnes âgées dépendantes », maîtrise d'ouvrage (études, travaux et maintenance) du terrain et des bâtiments, remise des locaux par bail de location à l'Etablissement Public gestionnaire et administrateur de la MAPAD « Les Colombes ».
- 5/ Funérarium communautaire à Heyrieux.
- 6/ Etudes liées à l'accueil et l'accompagnement, au niveau intercommunal, des personnes âgées et/ou dépendantes.
- 7/ Acquisition de défibrillateurs, installation et maintenance, formations à l'utilisation et formations aux premiers secours, pour l'ensemble des communes du territoire.
- 8/ Reprise des activités du SIVOM les Pervenches, relatives à la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) dénommé « Foyer-Logement les Pervenches », situé sur la commune de Saint-Georges-d'Espéranche. Maîtrise d'ouvrage du terrain et des biens immobiliers et mobiliers (études, travaux, maintenance, etc...) affectés à cet établissement.

Petite enfance / Enfance / Jeunesse

- 9/ Gestion et développement du Point Information Jeunesse, dans le cadre des thématiques du réseau national « Information Jeunesse »
- 10/ Participation à la mise en œuvre de procédures contractuelles socio-éducatives, entrant dans les champs d'action du PIJ, avec l'Etat, les autres collectivités, les organismes sociaux ou tout autre partenaire.
- 11/ Soutien aux politiques d'insertion : participation à la MIJIR et la Mission Locale Nord-Isère, au « Réseau Emploi Formation Insertion » (REFI).

- 12/ Collège de Péranche à Saint Georges d'Espéranche : reprise des activités gestion du collège de Saint-Georges-d'Espéranche dénommé Collège Public emprunts d'investissement restant à la charge des communes lors du transfert ; participation et soutien aux activités socio-éducatives, culturelles et sportives organisées en lien avec le collège, concernant les élèves du territoire CC CND
- 13/ Collège Anne Frank à La Verpillière : soutien aux activités socio-éducatives, culturelles et sportives organisées en lien avec le collège et concernant les élèves du territoire CC CND.
- 14/ Collège Jacques Prévert à Heyrieux : reprise des activités du « syndicat intercommunal du collège Jacques Prévert d'Heyrieux » : participation et soutien aux activités socio-éducatives, culturelles et sportives organisées en lien avec le collège, concernant les élèves du territoire CC CND.
- 15/ Sont d'intérêt communautaire les actions, services et équipements suivants, existants et à créer par la CC CND :
 - Les haltes-garderies, crèches, micro-crèches, multi accueils, sauf les accueils périscolaires.
 - Les relais d'assistantes maternelles (RAM).
 - Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).
 - Les services et structures d'accueil de jeunes.
 - Contrat « enfance/jeunesse » communautaire ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait.
 - Coordination, pilotage et mise en œuvre de la politique enfance/jeunesse à travers les politiques contractuelles.
 - Formations BAFA intercommunales
 - Toutes actions et animations du secteur enfance/jeunesse dont les effets concernent l'ensemble des communes de la CC CND.
- 16/ Etudes en matière d'accueil et d'animation du secteur enfance/jeunesse au niveau intercommunal

Transports

- 17/ Etudes en matière de transports à la demande pour les publics prioritaires.
- 18/ Organisation et mise en place de transports à la demande d'intérêt communautaire, sous réserve, en application de l'article 28 du décret n° 85-891 du 16/08/1985, d'une demande préalable effectuée par la Communauté de Communes auprès du Département et après accord de ce dernier. Sont d'intérêt communautaire : les transports à la demande à destination d'un public défini comme prioritaire, desservant au moins deux communes du territoire (le public prioritaire sera défini par référence au code de l'action sociale et des familles).

2°. Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- 1/ Programmes d'actions globales et durables visant à protéger et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie des habitants de la Communauté de Communes, intégrant d'éventuels programmes d'entretien et de mise en valeur des espaces naturels. Sont d'intérêt communautaire :
 - toutes actions qui présentent un caractère innovant et ont un rayonnement intercommunal
- 2/ Création, modification, aménagement, entretien, valorisation et animation des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire en lien avec le Conseil Général (dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées - PDIPR) ou tout autre partenaire. Sont d'intérêt communautaire tous les itinéraires de randonnée référencés dans le cartoguide édité par la Communauté de Communes.

3°. Politique du logement et du cadre de vie

- 1/ Mise en œuvre d'une politique de l'habitat et du logement social d'intérêt communautaire & actions communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire :
 - Programme Local de l'Habitat (PLH)

4°. Maison de Services Au Public

- 1/ Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 4.III : Compétences facultatives

1°. Développement Local

- 1/ Négociation et participation à la mise en œuvre de politiques contractuelles de développement local, développement global et développement durable, intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'Etat, les autres collectivités, les chambres consulaires ou tout autre partenaire.
- 2/ Adhésion, par délibération du Conseil Communautaire, au(x) Syndicat(s) Mixte(s) ou autres structures créés pour la mise en œuvre de ces politiques de développement, par dérogation à l'article L 5214.27 du CGCT.

2°. Culture et animation

- 1/ Actions visant à favoriser l'animation culturelle et le développement artistique, à l'échelle intercommunale, pour l'ensemble des habitants du territoire.
- 2/ Médiathèque tête de réseau, bibliothèques municipales et associatives du territoire : gestion de l'ensemble des actions, services et équipements, existants et à créer par la CC CND.
- 3/ Gestion et mise en œuvre de manifestations culturelles intercommunales.
- 4/ Développement de l'accès des habitants du territoire aux technologies de l'information et de la communication et aux moyens multimédias, hors équipements scolaires.
- 5/ Aide et soutien aux manifestations et animations ayant un rayonnement intercommunal et présentant un caractère exceptionnel
- 6/ Concertation et communication globale concernant l'ensemble des manifestations, festivités et animations
- 7/ Actions de sensibilisation au patrimoine local (patrimoine architectural, historique, paysager...), à l'échelle intercommunale.

3°. Sécurité

- 1/ Caserne de gendarmerie à Heyrieux : maîtrise d'ouvrage (études, travaux et maintenance) du terrain et des bâtiments de la caserne de gendarmerie à Heyrieux ; remise des locaux, par bail administratif, au profit de l'Etat (Ministère de la Défense).
- 2/ Création, animation et suivi d'un conseil local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLISPD).
- 3/ Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Contribution au budget du SDIS en lieu et place des communes membres de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

4°. Personnes handicapées

- 1/ Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) et diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), à l'échelle du territoire communautaire

5°. Réseaux et services locaux de communications électroniques

- 1/ La communauté est compétente en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6°. Gestion des Rivières et lutte contre les inondations

- 1/ Compétences complémentaires à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, y compris l'animation des contrats de rivières qui sont intégrés à l'item 12.

7°. Transports

- 1/ Organisation et mise en place de services de transport routier non urbain, en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), par délégation de l'autorité attributaire de la compétence, sous réserve d'une demande préalable effectuée par la Communauté de Communes auprès de ladite autorité et après accord de cette dernière, selon des modalités fixées par convention.
- 2/ Etudes, en partenariat avec les EPCI voisins, en matière de transport urbain en direction des agglomérations voisines.

Article 4.IV : Etudes, Prospectives et développement communautaire

- 1/ Mise en œuvre et financement de toutes études relatives à la réalisation, au développement, à l'élargissement et à l'approfondissement du projet communautaire, dans le cadre des compétences actuelles et projetées.

Article 4.V : Conventions de prestation ou d'opération

- 1/ *Avec les communes membres* : mise en œuvre de conventions, dans le respect des règles de la commande publique, pour assurer des prestations ou réaliser des opérations sous mandat pour le compte des communes, ou pour faire assurer des prestations ou pour faire réaliser des opérations sous mandat par celles-ci, lorsque les intérêts à agir concernent un projet commun mais dont les compétences restent partagées entre les communes et la Communauté.
- 2/ *Avec des collectivités ou établissements publics extérieurs* : mise en œuvre de conventions, dans le respect des règles de la commande publique, portant sur des domaines de compétences de la Communauté de Communes, pour assurer des prestations ou réaliser des opérations sous mandat pour le compte de ces collectivités ou établissements, ou pour faire assurer des prestations ou pour faire réaliser des opérations sous mandat par ces mêmes structures.

Article 5 : Conseil Communautaire

La composition du conseil communautaire est fixée par arrêté préfectoral, en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire peut se réunir dans toutes les communes du territoire, dans les lieux définis par délibération du conseil communautaire.

Les règles de convocation et de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles applicables conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.1 et L5211.11. En application de l'article L5211.57, « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (ex. : la communauté de communes), dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune... »

Article 6 : Bureau

La composition du bureau communautaire est fixée par le conseil communautaire, dans le respect de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau peut recevoir toute délégation du Conseil Communautaire dans le respect des dispositions prévues notamment à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Président

Les attributions du Président sont celles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.2 et L5211.9.

Article 8 : Commissions consultatives

Le Conseil Communautaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.1, peut instituer des commissions consultatives, relatives aux compétences exercées et aux missions de la Communauté de Communes, composées, au moins, d'un délégué par commune.

Article 9 : Démocratisation et Transparence

Les règles de démocratisation et de transparence des décisions communautaires sont celles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.36 à L5211.40.

Article 10 : Information et Participation des habitants

Les règles d'information et de participation des habitants au sein du territoire de la Communauté de Communes sont celles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.46 à L5211.54.

Article 11 : Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts et les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il est constaté que la Communauté de Communes satisfait aux conditions fixées par l'article L.5214-23-1 pour percevoir la dotation prévue au neuvième alinéa de l'article L.5211-29,

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes,

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,

4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,

5° Le produit des dons et legs,

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

7° Le produit des emprunts.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est mis en place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.1.

Article 13 : Modification des Statuts

La modification des statuts peut intervenir dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Adhésion ou Retrait

L'adhésion ou le retrait d'une ou plusieurs communes peut intervenir dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.18, L5211.19, L5214.24, et L5214.26.

Article 15 : Dissolution

La dissolution de la Communauté de Communes peut intervenir dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.26, L5211.34, L5214.28, et L5214.29.

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20190923-D_56_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 57-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. MOREAU. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. BRICOUT. CINQUE. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mme ALVES-CASSAGNE. M. DUCHAMP. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. MARTIN. NOWAK. M. PIOLAT. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. THOMA à M. ROSET. M. REVEYRAND à M. CINQUE. Mme GENDRIN à M. ANGONIN.

Sans procuration : Mme BOURNAY. M. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerces

M. le Maire propose la mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, institué par la loi du 2 août 2005. Sont exclus de ce dispositif, les biens faisant l'objet d'un plan de sauvegarde, d'un plan de cession d'entreprise au titre d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire. L'instauration du droit de préemption est soumise à une procédure préalable, à savoir l'adoption d'un périmètre de sauvegarde, lequel doit être adopté après avis consultatif de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et l'établissement d'un diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre.

M. le Maire indique que le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat a été élaboré en étroite collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère, plus précisément avec la Direction de l'Ingénierie et du Développement et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 214-1 à L.214-3 et R.214-19,
Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la ville et dans le périmètre défini,
Vu le projet de plan de périmètre de sauvegarde,
Considérant le risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité dans les secteurs commerciaux de centre-ville,
Considérant que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être mieux diversifiée,
Considérant la volonté de la Commune d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité,
Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption de la Commune sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,
Considérant que les avis consultatifs des Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère et des métiers et de l'artisanat ont été requis par courriers en date du 16 septembre 2019,
Considérant l'avis favorable de la Commission Vie Economique réunie le 5 septembre 2019,
Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé à la présente délibération (périmètre d'intérêt général) ;
- décide d'instaurer, au profit de la Commune d'Heyrieux, un droit de préemption sur les fonds commerciaux, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;
- rappelle que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné ;

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité, à savoir un affichage en Mairie pendant un mois ainsi que sa mention dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Heyrieux et transmise à :

- M. le Préfet de l'Isère,
- M. le Directeur des Finances Publiques de l'Isère,
- M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- M. le Président de la Chambre des Notaires de l'Isère,
- M. le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Vienne,

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 19 septembre 2019
Le Maire, Daniel ANGONIN

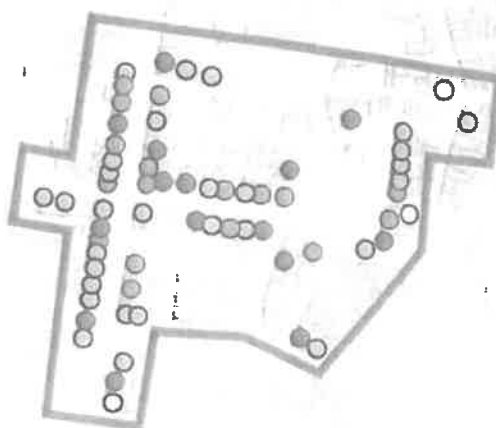


Diversité /concentration et opportunités/menaces : les enjeux

Proposition de périmètres de sauvegarde

Périmètre d'intérêt général

- La dernière option présentée englobe l'ensemble de l'espace central de la commune qui concentre l'activité commerciale et de services.
- Ce choix motive la Mairie dans l'intérêt de définir, dans ce périmètre, un espace propice à maîtriser ou contrôler l'évolution du tissu commercial dans son ensemble (répartition des activités de cafés/restaurants à préserver notamment de certains phénomènes de mutations qui pourraient transformer ces activités).



Services
Commerces
Vacant

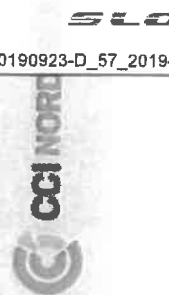
Cafés restaurants
Equipement de la personne
alimentation

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

ID : 038-213801897-20190923-D_57_2019-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 58-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. MOREAU. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. BRICOUT. CINQUE. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mme ALVES-CASSAGNE. M. DUCHAMP. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. MARTIN. NOWAK. M. PIOLAT. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. THOMA à M. ROSET. M. REVEYRAND à M. CINQUE. Mme GENDRIN à M. ANGONIN.

Sans procuration : Mme BOURNAY. M. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Réseau d'Initiative Publique (RIP) Isère Très Haut Débit (THD) : cession d'un terrain au Département de l'Isère pour implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO)

Par délibération n° 40-2016 du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle section AK n° 850 (surface total de 8 600 m²) au lieu-dit « la Ville » sur une emprise de 220 m² environ, tout en étant précisé que le Département prenait à sa charge les frais afférents à cette opération ; le Conseil a également autorisé le Département à prendre possession par anticipation l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation de l'acte de cession.

Le document d'arpentage établi indique que le tènement détaché devenu la parcelle cadastrée AK n° 1367 est d'une surface réelle de 136 m² et que la parcelle restant à la Commune devient la parcelle cadastrée AK n° 1368 d'une surface de 8464 m².

Comme suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 5 septembre dernier,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine sa délibération précédente en l'autorisant à céder la parcelle cadastrée AK n° 1367 d'une surface de 136 m² au Département de l'Isère et à signer tous documents permettant de mener cette opération à son terme ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 19 septembre 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 59-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. MOREAU. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. BRICOUT. CINQUE. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mme ALVES-CASSAGNE. M. DUCHAMP. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. MARTIN. NOWAK. M. PIOLAT. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. THOMA à M. ROSET. M. REVEYRAND à M. CINQUE. Mme GENDRIN à M. ANGONIN.

Sans procuration : Mme BOURNAY. M. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : SEDI – Travaux sur réseaux d'éclairage public : tranche 5

A la demande de la Municipalité, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis les travaux intitulés :

Collectivité : Commune d'HEYRIEUX
Affaire n° 19-004-189 / EP – Rénovation Tr5

Après avis favorable de la Commission Environnement réunie le 5 septembre 2019, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - * prix de revient prévisionnel TTC de l'opération 105 321 €
 - * montant total des financements externes 41 695 €
 - * participation (frais SEDI + contribution aux investissements) 63 626 €

- prend acte de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 3 601 € ;

- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 60 024 € (paiement en 3 versements : acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde) ; ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 19 septembre 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 60-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. MOREAU. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. BRICOUT. CINQUE. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mme ALVES-CASSAGNE. M. DUCHAMP. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. MARTIN. NOWAK. M. PIOLAT. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. THOMA à M. ROSET. M. REVEYRAND à M. CINQUE. Mme GENDRIN à M. ANGONIN.

Sans procuration : Mme BOURNAY. M. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Assistance à projets d'urbanisme (APU)

A titre liminaire, M. le Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

M. le Maire informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U,

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20190923-D_60_2019-DE

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 5 septembre 2019,
Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.),
- autorise M. le Maire à signer ladite convention avec le SEDI.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 19 septembre 2019
Le Maire,

Daniel ANGON



SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE – SEDI

COMITE SYNDICAL du 17 juin 2019

DELIBERATION N° 2019-073

Conditions d'application de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme

Le lundi 17 juin 2019, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Blaise du Buis, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- **96 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 96 voix**
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- **0 délégué de la Métropole représentant 0 voix**
- **0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix**
- **0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix**

VU l'article L332-15 alinéa 4 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme et cartographie du 12 avril 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 13 mai 2019 ;

La loi foncière de 1967 a réaffirmé le principe de financement des équipements publics par l'impôt. Au fil du temps, l'arsenal législatif a donné la possibilité aux collectivités de répercuter le coût des équipements publics sur les futurs constructeurs. Ainsi, différentes taxes et participations d'urbanisme ont été mises en place pour répondre à cette charge financière, les plus connues étant la Taxe d'Aménagement (TA) et la Participation Voiries et Réseaux (PVR) abrogée pour toute nouvelle institution à compter du 1^{er} janvier 2015.

La loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 a instauré un régime dérogatoire au principe du financement des équipements publics avec le raccordement individuel. Il s'agit de faire financer par un futur constructeur, avec son accord, une extension limitée à 100 mètres du réseau d'électricité située dans le domaine public. D'une part, le raccordement doit être dimensionné pour correspondre exclusivement aux besoins du projet et ne peut desservir d'autres constructions. D'autre part, l'autorité organisatrice du service public de l'électricité (le SEDI) peut en définir les conditions d'application.

Il est proposé que le SEDI ne définisse pas de conditions plus restrictives que celles fixées légalement. Le SEDI considère en effet que le recours ou non à l'article L332-15 alinéa 4 doit rester un choix à la discrétion de la collectivité en charge de l'urbanisme. Afin qu'elle puisse prendre une décision éclairée, il préconise cependant à ces collectivités de le solliciter en amont dans le cadre de l'Assistance à Projets d'Urbanismes (APU) ou d'un conseil ponctuel, afin d'étudier ensemble l'opportunité d'un tel recours. L'objectif pour ces collectivités est de mettre en place une fiscalité d'aménagement en cohérence avec les objectifs de développement du territoire par une connaissance des zones réellement urbanisables et à urbaniser, le recours à l'article L332-15 alinéa 4 ne devant pas multiplier le nombre de canalisations en parallèle.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

DECIDENT

- **D'approuver l'absence de mise en place de conditions supplémentaires d'application de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme relatives aux raccordements individuels ;**

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20190923-D_60_2019-DE

- De prendre acte de la possibilité pour les collectivités de disposer de conseils gratuits dans le cadre de l'Assistance à Projets d'Urbanismes (APU) ;
- De notifier cette décision aux collectivités en charge de l'urbanisme en Isère.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U)

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI), dont le siège social est situé au 27 rue Pierre Sépard à Grenoble (38000), représenté par Monsieur Bertrand LACHAT, Président, dûment habilité par décision en date du 4 mars 2019.

Et,

Ci-après dénommé « le SEDI »

La commune de, dont le siège est situé en Mairie,, représentée par, Maire, dûment habilité à cet effet par la délibération en date du

Ci-après, dénommée « la collectivité »

PREAMBULE

Les modalités de raccordement aux réseaux électriques, et en particulier leur mode de financement, ont été mises en conformité avec le code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ainsi que de la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003.

Les collectivités en charge de l'urbanisme se sont vues attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement puisque désormais, ce sont elles qui sont par principe débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension en vertu de l'article L.342-11 du code de l'énergie.

Les collectivités en charge de l'urbanisme doivent donc procéder à l'instruction et à la validation des propositions techniques et financières (PTF) établies par le concessionnaire dans le cadre des opérations de raccordement. Cette mission requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique.

En tant qu'AODE, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère dispose des compétences requises afin d'apporter une expertise et une analyse aux propositions techniques et financières (PTF) du concessionnaire.

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 13 juin 2016 (délibération n°2016-090), pour instaurer l'Assistance à Projets d'Urbanisme pour les collectivités adhérentes au SEDI.

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 4 mars 2019 (délibération n°2019-033), pour modifier le champ d'application de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'exercice de la mission d'assistance à l'urbanisme (A.P.U.) par le SEDI.

La mission A.P.U. a pour vocation d'accompagner la collectivité dans l'analyse des propositions techniques et financières (PTF) présentée par le concessionnaire dans le cadre des raccordements aux réseaux de distribution publique d'électricité.

Elle a également pour objet d'accompagner les collectivités lors de la réalisation d'études prospectives d'urbanisation.

Enfin, l'A.P.U. permet aux collectivités en charge de l'urbanisme d'appréhender le développement de leur territoire en prenant en compte les réseaux d'énergies. A ce titre, le SEDI peut alerter les collectivités sur les éventuels coûts restant à charge lors de l'ouverture de zones à urbaniser et les conseiller sur la pertinence de mettre en place certains outils d'urbanisme en fonction des projets.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS CONFIEES AU SEDI

La mission réalisée par le SEDI au profit de la collectivité en application de la présente convention est la suivante :

- Analyse technique et financière de la réponse du concessionnaire dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme (en cas d'extension de réseau) et transfert de l'information à la collectivité en charge de l'urbanisme
- Examen de la proposition technique et financière du concessionnaire dans le cadre d'une extension de réseau, suite à une demande de raccordement :
 - Vérification de l'adéquation de la solution technique proposée par le concessionnaire avec l'état des réseaux et la demande de raccordement dont le concessionnaire est saisi.
 - Vérification de l'adéquation de la réponse à l'autorisation d'urbanisme avec la demande de contribution.
 - Vérification des coûts devisés en application du barème du concessionnaire en vigueur, approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).
 - Information à la collectivité des conclusions et/ou échanges avec le concessionnaire dans le cadre de l'analyse de la proposition technique et financière.
- Assistance lors des études prospectives d'urbanisation ponctuelles, notamment lors de la définition des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) en fonction des réseaux d'énergies.
- Aide à la rédaction du règlement du PLU pour la partie réseaux d'énergies

Dans le cadre de cette mission, le SEDI privilégie les échanges dématérialisés avec la collectivité en charge de l'urbanisme – service.urba@sedi.fr.

L'assistance apportée à la collectivité n'emporte qu'une obligation de moyens. En aucun cas, la collectivité ne pourra donc engager la responsabilité du SEDI dans le cadre de cette mission.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EN CHARGE DE L'URBANISME

La collectivité en charge de l'urbanisme s'engage à transmettre systématiquement les Propositions Techniques et Financières (PTF) émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée.

La collectivité en charge de l'urbanisme s'engage à informer le SEDI de sa décision concernant les autorisations d'urbanisme, accord ou refus, par voie dématérialisée.

Elle se tient à la disposition du SEDI si des informations ou des documents au syndicat pour l'accomplissement de sa mission.

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le 23/09/2019

ID : 038-213801897-20190923-D_60_2019-DE

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

L'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) est gratuite sous réserve de l'adhésion au SEDI et de la signature de la présente convention.

La contribution financière due lors de la validation du raccordement reste, hors exception, à charge de la collectivité.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature la plus tardive.

Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelable tacitement à chaque échéance.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties par LRAR dans le délai de deux mois précédant chaque échéance.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à :

Le :

(Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé")

Le Président du SEDI

Le Maire

Bertrand LACHAT

.....

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20190923-D_60_2019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 61-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. MOREAU. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. BRICOUT. CINQUE. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mme ALVES-CASSAGNE. M. DUCHAMP. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. MARTIN. NOWAK. M. PIOLAT. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. THOMA à M. ROSET. M. REVEYRAND à M. CINQUE. Mme GENDRIN à M. ANGONIN.

Sans procuration : Mme BOURNAY. M. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Dématérialisation des actes budgétaires et des marchés publics pour le contrôle de légalité par la télétransmission : convention avec la Préfecture et autorisation de recourir à un tiers homologué

Les articles L.2131-1 et R.2132-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la transmission au représentant de l'Etat des actes pris par les autorités communales puisse s'effectuer par voie de télétransmission.

Pour ce faire, les collectivités concernées signent avec le représentant de l'Etat dans le Département, une convention de télétransmission.

A ce titre, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°75-2012 du 11 décembre 2012, une convention organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, le 24 janvier 2013.

L'article 3.2.3 de la présente convention intitulé « Types d'actes télétransmis » excluait « les marchés publics, les délégations de service public ainsi que tous les actes d'urbanisme ».

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les acheteurs sont tenus de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et concessions. Afin de rationaliser et de simplifier autant que possible les processus de transmission de ces actes, les collectivités ont la possibilité de transmettre les marchés dont le montant atteint le seuil défini à l'article D.2131-5-1 du Code des Collectivités territoriales au représentant de l'Etat via l'application @ctes.

A cette occasion, la Préfecture de l'Isère a transmis un projet d'avenant pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, afin de formaliser la démarche, définir les modalités de mise en œuvre, notamment la durée, la nature et les caractéristiques des actes transmis électroniquement, les engagements de chacune des parties et les possibilités de renoncement à la télétransmission par la collectivité.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à recourir à la télétransmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité,
- Autorise M. le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec le représentant de l'Etat dans le département du 24 janvier 2013,
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches adéquates permettant de mener ce dossier à son terme.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 19 septembre 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20190923-D_61_2019-DE

Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS COMMANDE PUBLIQUE SUR @CTES

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20190923-D_61_2019-DE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État du 24 janvier 2013 signée entre :

1) la Préfecture de l'Isère représentée par le préfet, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et la Commune d'Heyrieux représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 11 décembre 2012, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du 11 décembre 2012 approuvée par le Conseil Municipal et autorisant le Maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes.

Il a également pour objet d'adopter les dernières modifications apportées à la convention @ctes, à savoir, notamment, la mise à jour de la nomenclature des actes et l'ajout d'un article « sanctions ».

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Il y a lieu de renuméroter les titres et sous-titres, la numérotation des articles restant, quant à elle, inchangée.

Article 2

Le premier alinéa de l'article 1 est modifié comme suit : « La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévus aux articles :

- L.2131-2 (s'agissant d'une commune),
- L.3131-1 et suivants (s'agissant du département),
- L.5211-3 (s'agissant d'un établissement public de coopération intercommunale),
- L.5711-1 (s'agissant d'un syndicat mixte fermé),
- L.5721-4 (s'agissant d'un syndicat mixte ouvert),
- L.2131-12 (s'agissant des établissements publics communaux tels que les caisses des écoles, les centres communaux d'action sociale, les offices de tourisme communaux, les offices publics de l'habitat communaux),
- L.3241-1 (s'agissant des établissements publics départementaux tels que les offices publics de l'habitat départementaux, le service départemental d'incendie et de secours),
- L.5211-3 (s'agissant des établissements publics intercommunaux tels que les centres intercommunaux d'action sociale, les offices publics de l'habitat intercommunaux),
- L.1431-7 du code général des collectivités territoriales s'agissant des établissements publics de coopération culturelle,
- L. 324-7 du code de l'urbanisme s'agissant des établissements publics fonciers locaux. »

Article 3

L'article 2 est complété comme suit : « Si différent, coordonnées de l'opérateur en charge de la transmission électronique des actes en matière de commande publique :

Nom : ADULLACT

Adresse postale : 5, rue du Plan du Palais – 34000 MONTPELLIER

Numéro de téléphone : 04 67 65 05 88

Adresse de messagerie : contact@adullact.org

Les numéros de téléphone et les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @ctes. »

Article 4

Le premier alinéa de l'article 4 est modifié comme suit : La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés aux articles :

- L.2131-2 (s'agissant d'une commune),
- L.3131-1 et suivants (s'agissant du département),
- L.5211-3 (s'agissant d'un établissement public de coopération intercommunale),
- L.5711-1 (s'agissant d'un syndicat mixte fermé),
- L.5721-4 (s'agissant d'un syndicat mixte ouvert),
- L.2131-12 (s'agissant des établissements publics communaux tels que les caisses des écoles, les centres communaux d'action sociale, les offices de tourisme communaux, les offices publics de l'habitat communaux),
- L.3241-1 (s'agissant des établissements publics départementaux tels que les offices publics de l'habitat départementaux, le service départemental d'incendie et de secours),
- L.5211-3 (s'agissant des établissements publics intercommunaux tels que les centres intercommunaux d'action sociale, les offices publics de l'habitat intercommunaux),
- L.1431-7 du code général des collectivités territoriales s'agissant des établissements publics de coopération culturelle,
- L. 324-7 du code de l'urbanisme s'agissant des établissements publics fonciers locaux. »

Article 5

L'article 5 est complété comme suit : « Les transmissions d'actes en matière de commande publique, et par dérogation à la mention précédente, pourront faire l'objet, sur simple demande des services préfectoraux, d'un envoi papier en complément de la version télétransmise, pendant une période de six mois à compter de la signature du présent avenant. »

Article 6

L'article 15 est modifié comme suit : « La collectivité s'engage à **respecter la nomenclature des actes en vigueur** dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et **à ne pas transmettre un acte dans une classification inadaptée.**

La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend jusqu'à 5 niveaux.

La classification nationale, constituée de 2 niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention, à l'exception des codes matières suivants qui en sont exclus et ne doivent pas être utilisés dans le cadre de la présente convention :

- 1.7 « actes spéciaux et divers »,
- 2.1 « documents d'urbanisme »,
- 2.2 « actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols »,
- 4.3 « fonction publique hospitalière »,
- 4.4 « autres catégories de personnels »,

- 6.3 « pouvoir du président du conseil régional »,
- 6.4 « autres actes réglementaires »,
- 8.1 « enseignement »,
- 8.3 « voirie »,
- 8.4 « aménagement du territoire »,
- 8.7 « transports »,
- 8.8 « environnement »,
- 8.9 « culture »,
- 9.3 « autres domaines de compétences des régions »,
- 9.4 « vœux et motions ».

Article 7

Sont ajoutés à l'article 16, les mentions suivantes :

- « Seuls les actes soumis à obligation de transmission au titre du code général des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une télétransmission. »,
- « et autorisation droit des sols » en tant qu'actes exclus de la transmission électronique. »,
- « Les documents de la commande publique seront transmis conformément aux prescriptions contenues dans la charte de bonnes pratiques et dans la circulaire n°2019-3 du 5 juin 2019, portant sur les transmissions des dossiers de commande publique via l'application @ctes. »

Article 8

La dématérialisation des actes de commande publique porte à la fois sur le contrat principal et sur les éventuels avenants (acte et annexes).

Article 9

Une partie 5 relative aux sanctions, comprenant la création d'un article 26, est ajoutée :

« Article 26. Les altérations au fonctionnement du service ou le manquement aux obligations indiquées dans la présente convention tel que, notamment, le non-respect de la nomenclature conduisant à la transmission des actes dans un champ erroné, pourront faire l'objet des sanctions graduées suivantes :

- avertissement par courrier.
- suspension de la possibilité de dématérialiser sur le fondement des articles R. 2131-4 et R. 3132-1 du CGCT pendant une durée de quinze jours.
- suspension de la possibilité de dématérialiser sur le fondement des articles R. 2131-4 et R. 3132-1 du CGCT pendant une durée de deux mois.
- suspension de la possibilité de dématérialiser sur le fondement des articles R. 2131-4 et R. 3132-1 du CGCT pendant une durée de six mois.
- suspension de la possibilité de dématérialiser sur le fondement des articles R. 2131-4 et R. 3132-1 du CGCT pendant une durée d'un an.

Toute suspension fera l'objet d'une notification écrite à la commune qui procédera, alors, pendant la durée de la suspension ou lors de la résiliation, à la transmission de ses actes sur support papier. »

Article 10

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 11

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de la date de sa signature par le représentant de l'Etat.

Fait à Grenoble,

et à HEYRIEUX,

Le [jour] [mois] [année],
En trois exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20190923-D_61_2019-DE

LE PREFET,

Lionel BEFFRE

LE MAIRE,

Daniel ANGONIN

Envoyé en préfecture le 23/09/2019

Reçu en préfecture le 23/09/2019

Affiché le



ID : 038-213801897-20190923-D_61_2019-DE